

**Séance du Conseil de Ville
du 26 janvier 2026, 19 heures**
Salle du Conseil de Ville
Ordre du jour n° 1 / 2026

1. Communications de la Présidente du Conseil de Ville
2. Appel
3. PV n° 08 du 24 novembre 2025 et n° 09 du 08 décembre 2025
4. Questions orales
5. Promesses d'admission à l'indigénat communal
6. Election d'un membre de la Commission spéciale ROCM
7. Demande d'un crédit de Fr. 663'000.- HT auto-financés par le fonds des déchets pour les frais à charge de la Municipalité de Delémont en vue de l'implantation de conteneurs enterrés et semi-enterrés.
8. Demande d'autorisation et d'octroi de la compétence au Conseil communal pour la vente de l'immeuble de la parcelle Gygax no 1862 sis à la rue des Moissons 2 pour un total de Fr. 1'120'000.-
9. Développement de la motion 5.09/25 – « Saturne où es-tu ? », PCSI, M. Alexandre Kaiser (CSE)
10. Développement de la motion 5.10/25 – « Gestion des heures supplémentaires pour les chefs de service », PLR et PVL, M. Christophe Günter (MPE/RH)
11. Développement du postulat 4.04/25 – « Accès à l'Auberge de jeunesse », PLR et PVL, M. Pascal Domont (UETP)
12. Réponse à la question écrite 2.11/25 – « Comment le Conseil communal va-t-il mener à bien l'amélioration du fonctionnement de l'administration ? », PSD-JSJ, M. Marc Ribeaud (MPE/RH)
13. Réponse à la question écrite 2.12/25 – « Indemnités supplémentaires versées par le Conseil communal à ses membres, que nous cache donc le maire de Delémont ? », UDC, M. Dominique Bättig (MPE/CHA)
14. Réponse à la question écrite 2.13/25 – « Réponses ultérieures à l'interpellation 3.02-25 Développement Gare Sud- réouverture de la Croisée des Loisirs et mobilité », CS-POP et Vert-e-s, Mme Mélane Woudman (UETP)
15. Réponse à la question écrite 2.14/25 – « Modification importante de la démographie, quels sont les impacts et risques possibles ? », UDC, M. Dominique Bättig (MPE/CHA/CSJL)
16. Rapport de réalisation de la motion interpartis 5.12/24 – « Système qualité et certification de l'administration communale », PSD-JSJ, M. Maël Bourquard (MPE/CHA)
17. Rapport de réalisation de la motion interpartis 5.14/24 – « Delémont ville solidaire : accueillir des réfugié-es de Palestine », PSD-JSJ, M. Colin Vollmer (MPE/CSJL)
18. Divers

BUREAU DU CONSEIL DE VILLE
La secrétaire :

Lucie Üncücan-Daucourt

**Séance du Conseil de Ville
du 24 novembre 2025, à 19 h 00
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 08 / 2025**

1. Communications du Président du Conseil de Ville
2. Appel
3. PV n° 07 du 27 octobre 2025
4. Questions orales
5. Promesses d'admission à l'indigénat communal
6. Demande de crédit de CHF 350'000.- HT pour la réalisation de l'extension de la centrale photovoltaïque sur la toiture de Willemin-Macodel SA
7. Demande d'un droit d'emption concernant la vente du feuillet communal No 414 – rue des Mérisiers 10 - au Fonds de prévoyance et de Retraite en faveur des Employés de la ville de Delémont (FRED) au prix de 400.- francs du m²
8. Développement de l'interpellation 3.03/25 – « Gare 15 : une situation à clarifier », PSD-JSJ, M. Maël Bourquard
9. Développement de la motion 5.07/25 - « Améliorer les comptes de la Commune - Commençons par un petit bout », UDC, M. Dominique Bättig
10. Développement de la motion 5.08/25 - « Suppression de 14 EPT et impact sur les prestations à la population et sur l'administration - des précisions svp ! », CS-POP et VERT·E·S, Mme Céline Robert-Charrue Linder
11. Développement du postulat 4.03/25 - « Bâtiments publics ou semi-publics - mettre en place un dispositif de concertation et coordination », PSD-JSJ, M. Aliou Wade
12. Réponse à la question écrite 2.09/25 – « Innodel, qu'en est-il du montant investi par la ville de Delémont », PLR et PVL, Mme Christine Domont
13. Réponse à la question écrite 2.10/25 – « Sécurisation et aménagements dans le secteur de la rue Auguste-Quiquerez 40 à Delémont », CS-POP et VERT·E·S, M. Patrick Comment
14. Divers

1. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE VILLE

M. Michel Rion, président, ouvre la huitième séance de l'année en rappelant que les inscriptions au repas de fin d'année sont encore ouvertes jusqu'au 25 novembre. Il annonce que la séance du 8 décembre débutera à 17 h en raison du budget 2026 et invite à transmettre les amendements d'ici au 5 décembre à midi.

2. APPEL

Conseil de Ville

40 membres sont présent-e-s

Mme, M., **Rion Michel**, président, **Maître-Schindelholz Suzanne**, 1ère vice-présidente, **Chiffelle Lachat Noémie**, 2e vice-présidente, **Petermann Céline**, scrutatrice 1 (suppléante), **Domont Christine**, scrutatrice 2 (suppléante)

Mme, M., **Ali Iskander**, **Ali Jordan**, **Bartolomé Luis**, **Bättig Dominique**, **Berret Ignace**, **Beuret Serge**, **Bourquard Maël**, **Brulhart Pierre**, **Bugnon Dominique**, **Claude Steve**, **Comment Patrick**, **Diallo-Rottet Baïlo-Hawa**, **Domont Pascal**, **Duplain Martine**, **Frossard Gaëlle**, **Günter Christophe**, **Jardin Florine**, **Kaiser Alexandre**, **Kamber Thierry**, **Kazi Asad-Uz-Zaman**, **Kerkour Khelaf**, **Kocher Nicolas**, **Lovis Jean-François**, **Paratte Julien**, **Poupon Brêchet Lisiane**, **Riat Jacques**, **Ribeaud Marc**, **Robert-Charrue Linder Céline**, **Rohner Magali**, **Studer Laurence**, **Suvat Mehmet**, **Vollmer Colin**, **Wade Aliou**, **Weissbrodt Matthieu**, **Woudman Mérame**

Excusé-e-s : Mme, M., **Battilotti Florian**, **Blaser Céline**, **Etter Marie-Anne**, **Frein Patrick**, **Gigandet Jessy**, **Meury Pierre Xavier**

Conseil communal

M. Christophe **Badertscher**, Département de l'énergie et des eaux

M. Damien **Chappuis**, Département de la mairie et de la promotion économique

M. Patrick **Chapuis**, Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et du logement

M. Emmanuel **Koller**, Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

M. Claude **Schlüchter**, Département de la culture, des sports et des écoles

Secrétariat du Conseil de Ville

Mme Lucie **Üncücan-Daucourt**

Huissier

M. Pascal **Grob**

3. PV N° 07 DU 27 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal du 27 octobre 2025 est accepté à la majorité évidente.

4. QUESTIONS ORALES

M. Dominique Bättig, UDC, estime, après examen du plan spécial Gare sud, que le choix de l'emplacement du nouvel hôpital est motivé par la proximité de la gare, facilitant l'accès du personnel et des patients. Cependant, il exprime des doutes quant à la pertinence de ce choix, en raison des problèmes liés au stationnement et aux déplacements de certains patients. Il suggère d'examiner une éventuelle alternative.

M. Emmanuel Koller confirme que la pertinence de l'emplacement à Gare sud est effectivement liée aux transports publics. Il précise que les CFF envisagent d'agrandir le sous-voie pour faciliter l'accès et que des aménagements pour les personnes à mobilité réduite sont prévus. Il évoque également la construction d'une passerelle pour les cyclistes, inscrite au programme d'agglomération, afin d'améliorer la traversée nord-sud de la ville. Concernant le trafic routier, des ajustements aux giratoires existants sont prévus pour absorber l'augmentation. Selon lui, aucun emplacement alternatif n'est aujourd'hui envisageable et la localisation actuelle, sur le site de la Halle des expositions, demeure la plus judicieuse.

M. Dominique Bättig, UDC, est partiellement satisfait.

M. Matthieu Weissbrodt, CS-POP et VERT·E·S, rappelle que sur le site de la commune, la page « Travailler chez nous » présente la charte pour l'égalité salariale et les échelles de traitement pour le personnel communal et celui de la Maison de l'Enfance. Il s'interroge sur les raisons pour lesquelles le répertoire des fonctions, malgré son caractère public et permettant de situer chaque fonction dans l'échelle salariale, n'est pas directement accessible en ligne comme dans d'autres communes ou au niveau cantonal.

M. Damien Chappuis, maire, indique que le document est en cours de mise à jour et sera rendu accessible sur le site internet une fois finalisé.

M. Matthieu Weissbrodt, CS-POP et VERT·E·S, est satisfait.

M. Patrick Comment, CS-POP et VERT·E·S, demande à qui appartiennent les abris de bus et quelle instance perçoit les revenus liés à la publicité affichée.

M. Emmanuel Koller, précise que la publicité est gérée dans le cadre du contrat avec la SGA, qui avait financé la construction des abris. Les abris appartiennent aujourd'hui à la Ville. Il ajoute que l'UETP élabore actuellement un règlement sur l'affichage public, conformément à la dernière motion validée.

M. Patrick Comment, CS-POP et VERT·E·S, est satisfait.

5. PROMESSES D'ADMISSION À L'INDIGÉNAT COMMUNAL

DÉCISION : les promesses d'admission à l'indigénat communal de :

- Madame Donia AARAB et sa fille Lina KABEL
- Monsieur Laurian ALAJ
- Monsieur José Antonio BARREIRO HERRERA
- Monsieur Kyrlo BUGA
- Monsieur Andrey MASHININ et son épouse Madame Svetlana VINOGRADOVA
- Monsieur Arben OSDAUTAJ
- Madame Melisa OSDAUTAJ
- Monsieur Laurent PUPUNAT

sont acceptées à la majorité évidente, sans avis contraire.

6. DEMANDE DE CRÉDIT DE CHF 350'000.- HT POUR LA RÉALISATION DE L'EXTENSION DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE DE WILLEMIN-MACODEL SA

Entrée en matière :

M. Christophe Badertscher indique que la demande de crédit concerne l'extension d'une installation photovoltaïque de grande taille sur la toiture d'une entreprise industrielle. Il rappelle que ce type d'installation présente un intérêt particulier en raison d'une forte production et d'un taux élevé d'autoconsommation par l'entreprise bénéficiaire. Il précise que le projet s'inscrit dans le cadre du modèle « prêt-citoyen » et du soutien des Services industriels delémontain, qui favorisent ce type de réalisation. Il souligne en outre un nouvel enjeu apparu récemment dans la gestion des énergies renouvelables, à savoir la nécessité de pouvoir maîtriser et limiter la production lorsque celle-ci dépasse la consommation, notamment durant les périodes estivales à faible demande. Cette capacité permet d'éviter l'injection d'électricité excédentaire dans le réseau, laquelle peut engendrer des coûts importants pour la collectivité. Il conclut en relevant que le projet permet à la fois de renforcer la production d'énergie renouvelable et d'optimiser la gestion du réseau. Il invite le Conseil de Ville à accepter la demande de crédit.

[L'entrée en matière n'est pas combattue puisque l'ouverture de la discussion n'a pas été demandée.]

Discussion de détail :

[La parole n'a pas été demandée.]

DÉCISION : la demande de crédit de CHF 350'000.- HT pour la réalisation de l'extension de la centrale photovoltaïque sur la toiture de Willemin-Macodel SA est acceptée par 39 voix contre 0, 2 personnes n'ont pas voté.

7. DEMANDE D'UN DROIT D'EMPTION CONCERNANT LA VENTE DU FEUILLET COMMUNAL NO 414 – RUE DES MÉRISIERS 10 - AU FONDS DE PRÉVOYANCE ET DE RETRAITE EN FAVEUR DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE DELÉMONT (FRED) AU PRIX DE 400.- FRANCS DU M²

Entrée en matière :

Le Conseil communal ne souhaite pas prendre la parole sur l'entrée en matière.

Mme Laurence Studer, UDC, demande des précisions sur le traitement comptable du produit de la vente, sur l'imposition du gain immobilier et sur l'affectation du montant perçu, s'interrogeant sur l'impact de cette opération sur les réserves communales.

M. Damien Chappuis, maire, explique que l'acceptation du droit d'emption se déroule en deux temps. Il précise que, tant que le droit d'emption n'est pas exercé par le FRED, l'opération n'aura pas d'impact sur les comptes communaux. Sur le plan comptable, le bien figure actuellement au bilan pour un montant de 197'650.- francs. En cas d'acceptation du droit d'emption, cette valeur sera réévaluée à 837'200.- francs, ce qui entraînera une écriture comptable améliorant les comptes communaux 2025 de 639'640.- francs, sans entrée de liquidités. Il ajoute que ce n'est que si le FRED exerce effectivement son droit d'emption, dans un délai de dix ans, que la Commune percevra le montant correspondant, lequel sera alors soumis à l'impôt sur le gain immobilier. Il précise enfin que cette opération permettra, le cas échéant, de renforcer la situation financière de la Commune au moment de l'encaissement effectif.

[L'entrée en matière n'est pas combattue]

Discussion de détail :

[La parole n'a pas été demandée.]

DÉCISION : la demande d'un droit d'emption concernant la vente du feuillet communal No 414 – rue des Mérisiers 10 - au Fonds de prévoyance et de Retraite en faveur des Employés de la ville de Delémont (FRED) au prix de 400.- francs du m² est acceptée par 38 voix, il y a 2 abstentions

8. DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.03/25 – « GARE 15 : UNE SITUATION À CLARIFIER », PSD-JSJ, M. MAËL BOURQUARD

M. Maël Bourquard, PSD-JSJ, rappelle l'historique du dossier, en particulier l'échange de parcelles voté par le Conseil de ville en 2018 et l'interpellation déposée en 2023, à laquelle le Conseil communal avait répondu en s'engageant à respecter les termes de l'acte notarié conclu avec la société Dropoli. Il indique que l'objectif de l'interpellation est d'obtenir une mise à jour de la situation et de connaître l'état d'avancement du projet, notamment au regard des bâtiments concernés.

M. Emmanuel Koller indique que le permis de construire aurait initialement dû être déposé en 2022, mais que le projet a été retardé en raison de difficultés rencontrées par le promoteur, notamment liées à d'autres projets prioritaires, en particulier le Raiffeisen Parc. Il précise que des modifications sont également intervenues concernant le bâtiment de la banque Dreyfus, ce qui a entraîné une révision du projet initial. Il explique que le Conseil communal n'a pas exercé de pression particulière sur le promoteur, estimant qu'il n'y avait pas d'urgence, notamment en raison du nombre important de logements vacants à Delémont et de l'absence de projet communal spécifique pour le bâtiment de la Gare 15. Il indique que le dossier de permis de construire reste en cours d'évaluation, mais que la réalisation du projet est actuellement suspendue en raison des priorités du promoteur. M. Koller précise qu'un délai a été fixé d'entente avec le promoteur, à mi-2027, afin de déterminer si le projet pourra effectivement se concrétiser.

M. Maël Bourquard, PSD-JSJ, est satisfait.

9. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.07/25 - « AMÉLIORER LES COMPTES DE LA COMMUNE - COMMENÇONS PAR UN PETIT BOUT », UDC, M. DOMINIQUE BÄTTIG

[Proposition de transformation en postulat du Conseil communal]

M. Dominique Bättig, UDC, rappelle que la motion a été déposée dans le cadre des débats budgétaires, au cours desquels plusieurs propositions de réduction de subventions avaient été jugées tardives ou irréalistes. Il indique que la motion visait à proposer une approche concrète et structurée, en ouvrant le débat sur l'efficacité des subventions culturelles et sur leur impact économique et symbolique. Il mentionne notamment l'idée d'une périodicité différente pour certaines manifestations, sans viser une suppression pure et simple du soutien. Constatant que le Conseil communal reconnaît la nécessité d'une réflexion sur l'avenir du festival Delémont BD, il se déclare favorable à la transformation de la motion en postulat.

M. Claude Schlüchter estime que la motion, dans sa formulation initiale, revêt un caractère très radical. Il rappelle que Delémont BD fait partie intégrante de la politique culturelle communale depuis 2014 et constitue l'un de ses piliers. Il souligne que des diminutions de subvention ont déjà été votées et que le Conseil communal souhaite préserver l'image de Delémont comme cité de la bande dessinée. Il met en garde contre les risques d'une biennalisation, notamment la perte de visibilité médiatique, de sponsors, du soutien cantonal et la mise en danger d'emplois liés au festival. Il précise que des discussions sont en cours avec le Conseil de fondation afin d'apporter un nouveau souffle à la manifestation et soutient la transformation en postulat.

M. Dominique Bugnon, Le Centre, confirme que son groupe accepte le postulat. Il considère que le débat doit être replacé dans une réflexion plus large sur la politique culturelle communale. Il relève l'absence

d'objectifs clairement formalisés, de priorités définies et de critères transparents pour l'octroi des subventions, tant dans le domaine culturel que sportif. Il estime qu'une telle clarification permettrait d'améliorer la cohérence des choix budgétaires.

M. Ignace Berret, PCSI, relève que le festival Delémont BD doit être considéré non comme un simple coût, mais comme un investissement stratégique pour la Ville. Il met en avant les retombées économiques importantes pour les commerces, les restaurants et les entreprises locales, soulignant qu'une large part des dépenses du festival est réinjectée dans l'économie régionale. Il insiste également sur l'impact culturel, social et symbolique de la manifestation, qui contribue à l'animation de la ville et à son rayonnement annuel. Il estime qu'un passage à une édition biennale affaiblirait cette dynamique et soutient la transformation de la motion en postulat afin de permettre une étude approfondie et concertée, conforme aux principes d'une bonne gouvernance.

M. Patrick Comment, CS-POP et VERT·E·S, indique qu'il partage les interrogations de M. Bugnon sur la politique culturelle ainsi que les apports de M. Berret. Il rappelle que Delémont BD génère des retombées pour les petits commerces et mobilise environ 180 bénévoles représentant près de 3'500 heures de travail, soit une valeur estimée entre 70'000 et 100'000 francs non comptabilisée au budget. Le festival contribue à la cohésion sociale et à la promotion de la lecture dans un contexte de baisse des compétences de lecture. Son impact est économique, social, culturel, touristique et éducatif, notamment grâce aux activités menées avec les écoles. Il souligne que la subvention communale représente environ 30 % du budget du festival et que 70 à 80 % des dépenses profitent à des entreprises régionales. L'acceptation du postulat permettrait, selon lui, d'étudier des mesures visant à renforcer durablement le festival, notamment par des installations permanentes ou la réintroduction d'un crédit supprimé et d'envoyer un signal positif en faveur d'une politique culturelle renforcée.

Mme Gaëlle Frossard, PSD-JSJ, estime que la proposition d'une édition biennale est principalement motivée par des considérations financières et que la réflexion doit aller au-delà de cet aspect. Elle rappelle que Delémont BD est un pilier de la politique culturelle de la ville depuis 2014 et que plus de 1,6 million de francs ont été investis pour affirmer l'image de Delémont comme cité de la bande dessinée. Un passage à la biennale enverrait selon elle un signal contradictoire et risquerait d'affaiblir durablement le festival (visibilité, sponsors, structure professionnelle). Elle souligne que le Conseil de Ville n'a pas à décider de la forme ou de la périodicité du festival, ces questions relevant du dialogue déjà engagé entre les instances concernées. Elle invite dès lors à refuser le postulat afin de ne pas envoyer un signal négatif prématuré.

M. Pascal Domont, PLR et PVL, relève que la motion a le mérite de relancer le débat sur un festival convivial et populaire. Il souligne l'importance de l'accueil et de la motivation des bénévoles ainsi que d'une programmation accessible au grand public, estimant qu'un certain élitisme a pu peut-être poser problème par le passé. Concernant la périodicité, son groupe soutient le maintien du modèle actuel. Il rapporte que les personnes suivant le festival depuis ses débuts soulignent son esprit familial et la qualité des expositions. Le PLR propose néanmoins d'étudier certaines pistes, telles que la réduction du nombre de lieux d'exposition, un réexamen de la gratuité totale et des modalités de dedicaces. Pour ces raisons, le groupe accepte la transformation de la motion en postulat.

M. Claude Schlüchter rappelle que la politique culturelle de Delémont repose sur trois piliers principaux : le Musée jurassien, le Théâtre du Jura et Delémont BD, auxquels sont consacrés l'essentiel des moyens financiers. Les autres subventions sont accordées de manière ciblée selon des critères définis, notamment le nombre de participants. Il estime que cette politique existe depuis longtemps mais reste ouverte à la discussion et à l'adaptation. Il prend note des propositions émises, notamment par le PLR, concernant la réduction des lieux et la gratuité. Il relève que le président de la fondation Delémont BD est présent dans la salle et pourra en tenir compte.

DÉCISION : la motion 5.07/25 transformée en postulat « Améliorer les comptes de la Commune - Commençons par un petit bout », est acceptée par 21 voix contre 19.

10. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.08/25 - « SUPPRESSION DE 14 EPT ET IMPACT SUR LES PRESTATIONS À LA POPULATION ET SUR L'ADMINISTRATION - DES PRÉCISIONS SVP ! », CS-POP ET VERT·E·S, MME CÉLINE ROBERTCHARRUE LINDER

[Préavis positif du Conseil communal]

Mme Céline Robert-Charrue Linder, CS-POP et VERT·E·S, précise que la motion vise à obtenir des garanties claires et formalisées concernant les conséquences de la réduction de 14 équivalents plein temps au sein de l'Administration communale, décidée à la suite de l'acceptation de la motion interpartis 5.01/25. Elle souligne la nécessité d'assurer la continuité et la qualité des prestations fournies à la population malgré cette diminution d'effectifs ou, le cas échéant, d'identifier explicitement toute suppression de prestations et d'en assumer politiquement les conséquences. Elle insiste également sur le fait que, en l'absence de suppressions de prestations, la charge de travail ne doit pas devenir excessive pour le personnel restant, le bien-être des membres de l'administration constituant selon elle une condition essentielle au bon

fonctionnement du service public. Elle rappelle que son groupe est disposé à discuter de suppressions d'EPT ou de prestations, pour autant que les décisions soient clairement corrélées et que leurs effets soient dûment analysés et présentés. Elle salue le préavis favorable du Conseil communal, qu'elle considère comme un engagement sérieux en faveur de la transparence et du dialogue. Elle replace la motion dans un contexte plus large de réductions d'effectifs dans les administrations publiques, notamment au niveau cantonal. Elle estime dès lors indispensable que le Conseil de Ville conserve un rôle de pilotage et de contrôle. Elle relève l'engagement du Conseil communal à établir un rapport à l'attention de la Commission de gestion et de vérification des comptes (CGVC), documentant les mesures d'optimisation, les économies réalisées ou attendues, les impacts sur les prestations, ainsi que les effets sur l'organisation et les effectifs, et à présenter une feuille de route RH permettant un suivi régulier du processus. Elle rappelle que toute suppression de prestations découlant d'une suppression d'EPT devra être justifiée par un rapport explicatif soumis à la CGVC et au Conseil de Ville. Bien qu'elle aurait souhaité une réflexion préalable sur les prestations avant toute suppression d'EPT, elle prend acte de l'orientation annoncée par le Conseil communal et invite à accepter la motion.

M. Steve Claude, PCSI, indique que, à la suite du préavis favorable du Conseil communal, son groupe salue la volonté affichée de transparence ainsi que les efforts consentis pour réorganiser l'administration communale. Il relève que la feuille de route et la méthodologie présentées répondent aux attentes du PCSI et offrent des garanties suffisantes quant au suivi du processus de réduction des EPT. Il souligne que la motion permettra au Conseil de Ville d'exercer un contrôle régulier, structuré et documenté. Pour ces raisons, il annonce que son groupe soutient la motion.

DÉCISION : la motion 5.08/25 « Suppression de 14 EPT et impact sur les prestations à la population et sur l'administration - des précisions svp ! », est acceptée par 36 voix contre 1, il y a 3 abstentions.

11. DÉVELOPPEMENT DU POSTULAT 4.03/25 - « BÂTIMENTS PUBLICS OU SEMI-PUBLICS - METTRE EN PLACE UN DISPOSITIF DE CONCERTATION ET COORDINATION », PSD-JSJ, M. ALIOU WADE

[Préavis positif du Conseil communal]

M. Aliou Wade, PSD-JSJ, rappelle que depuis le dépôt du postulat, le projet d'un nouvel hôpital se concrétise. Il souligne que, si le peuple jurassien devait accepter ce projet à l'issue d'un éventuel référendum, deux quartiers de la ville, le sud des voies et celui de l'hôpital actuel, connaîtraient des transformations profondes. Il estime que la Commune doit s'impliquer dans ces changements et qu'une coordination en amont des projets serait la meilleure manière de gérer cette nouvelle phase de développement urbain. Il ajoute que d'autres besoins et bâtiments nécessitent également l'attention des autorités communales et qu'un dispositif de concertation et de coordination permettrait de piloter efficacement ces projets.

M. Christophe Günter, PLR et PVL, indique que son groupe recommande de rejeter le postulat pour plusieurs raisons de fond et de forme. Il souligne que la coordination évoquée par le postulat est déjà pratiquée dans le cadre normal du travail administratif, grâce aux procédures internes et aux mécanismes de communication existants. Selon lui, formaliser ces échanges sous forme obligatoire ne créerait rien de nouveau et risquerait au contraire d'alourdir le système. Il met en garde contre les risques de multiplication des réunions, courriels et convocations, ce qui pourrait ralentir l'action administrative. Il rappelle que chaque séance mobilise des ressources, du temps de travail et parfois des frais annexes, sans bénéfice clairement démontré, rendant le rapport coût-utilité défavorable. Enfin, il souligne que le postulat ne précise pas quels services ou acteurs seraient concernés, ce qui pourrait entraîner des réunions trop larges ou trop restreintes, réduisant leur pertinence. En conclusion, il estime que le cadre actuel permet déjà une coordination efficace et flexible. Il recommande de rejeter le postulat.

DÉCISION : le postulat 4.03/25 « Bâtiments publics ou semi-publics - mettre en place un dispositif de concertation et coordination », est accepté par 34 voix contre 6.

12. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.09/25 – « INNODEL, QU'EN EST-IL DU MONTANT INVESTI PAR LA VILLE DE DELÉMONT », PLR ET PVL, MME CHRISTINE DOMONT

Mme Christine Domont, PLR et PVL, est partiellement satisfaite et demande l'ouverture de la discussion.

DÉCISION : l'ouverture de la discussion est acceptée par vote à main levée.

Mme Christine Domont, PLR et PVL, exprime sa surprise face à la réponse mentionnant une vente de terrains, alors que la commune ne possède, selon ses informations, que quelques mètres de trottoir. Elle demande au Conseil communal des précisions concrètes à ce sujet.

M. Damien Chappuis, maire, confirme que la commune de Delémont ne dispose pas de terrains constructibles. Il précise que dans la zone Innodel, deux propriétaires fonciers sont concernés : une institution et un propriétaire privé. Depuis un certain temps, diverses demandes d'investisseurs sont adressées, nécessitant la définition d'un prix au mètre carré. Selon ce prix, un arrangement pourrait être conclu entre

Innodel, les propriétaires fonciers et les investisseurs. Il est envisagé que, selon les montants générés, une partie des gains pourrait être reversée aux communes, non seulement par le développement économique et les impôts associés, mais également par la valorisation des terrains privés ou institutionnels, permettant ainsi d'obtenir une marge financière intéressante pour les finances publiques.

Mme Christine Domont, PLR et PVL, est satisfaite.

13. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.10/25 – « SÉCURISATION ET AMÉNAGEMENTS DANS LE SECTEUR DE LA RUE AUGUSTE-QUIQUEREZ 40 À DELÉMONT », CS-POP ET VERT·E·S, M. PATRICK COMMENT

M. Patrick Comment, CS-POP et VERT·E·S, est partiellement satisfait.

14. DIVERS

Il n'y a pas de divers.

Interventions déposées :

- postulat 4.06/25 « Projet balade des sculptures », Mme Jessy Gigandet, PCSI
- question écrite 2.15/25 « Le nombre de faillites explose-t-il aussi à Delémont ? », M. Dominique Bättig, UDC

La séance est levée à 20h10.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La secrétaire :

Michel Rion

Lucie Üncücan-Daucourt

Séance du Conseil de Ville
du 8 décembre 2025, à 17 h 00
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 9 / 2025

1. Communications du Président du Conseil de Ville
2. Appel
3. Questions orales
4. Promesses d'admission à l'indigénat communal
5. Prise en charge du déficit annuel de Patinoire régionale Delémont SA à hauteur de maximum 200'000.- francs, sur 10 ans
6. Budget communal 2026
7. Election du Bureau pour l'année 2026
8. Divers

1. COMMUNICATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE VILLE

M. Michel Rion, président, déclare ouverte la dernière séance de l'année 2025. Il annonce les démissions, au 31 décembre, de Mme Etter et de MM. Kaiser, Beret et Meury. Il remercie les élu·e·s pour leur engagement, en particulier M. Meury pour son travail au sein du Bureau durant l'année 2025.

2. APPEL

Conseil de Ville

41 membres sont présent·e·s

Mme, M., **Rion** Michel, président, **Maître-Schindelholz** Suzanne, 1ère vice-présidente, **Chiffelle Lachat** Noémie, 2e vice-présidente, **Frein** Patrick, scrutateur 1, **Meury** Pierre Xavier, scrutateur 2

Mme, M., **Ali** Iskander, **Ali** Jordan, **Bartolomé** Luis, **Bättig** Dominique, **Berret** Ignace, **Blaser** Céline, **Bourquard** Maël, **Brulhart** Pierre, **Bugnon** Dominique, **Claude** Steve, **Comment** Patrick, **Diallo-Rottet** Baïlo-Hawa, **Domont** Christine, **Domont** Pascal, **Etter** Marie-Anne, **Gigandet** Jessy, **Günter** Christophe, **Jardin** Florine, **Kaiser** Alexandre, **Kazi** Asad-Uz-Zaman, **Kerkour** Khelaf, **Lovis** Jean-François, **Petermann** Céline, **Poupon Brêchet** Lisiane, **Riat** Jacques, **Ribeaud** Marc, **Robert-Charrue Linder** Céline, **Schaller** Olivier, **Sepulveda Rebetez** Maria Teresa, **Sokpolie** Mansouratou, **Studer** Laurence, **Suvat** Mehmet, **Vollmer** Axalia, **Vollmer** Colin, **Wade** Aliou, **Woudman** Mérance

Excusé·e·s : Mme, M., **Battilotti** Florian, **Beuret** Serge, **Frossard** Gaëlle, **Paratte** Julien, **Rohner** Magali, **Weissbrodt** Matthieu

Conseil communal

M. Damien **Chappuis**, Département de la mairie et de la promotion économique

M. Patrick **Chappuis**, Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et du logement

M. Emmanuel **Koller**, Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

M. Christophe **Badertscher**, Département de l'énergie et des eaux

M. Claude **Schlächter**, Département de la culture, des sports et des écoles

Secrétariat du Conseil de Ville

Mme Lucie **Üncücan-Daucourt**

Huissier

M. Philippe **Hammel**

3. QUESTIONS ORALES

Mme Mérane Woudman, CS-POP et VERT·E·S, se réfère aux informations récemment publiées dans le journal *La Torche* concernant la situation du personnel de la bibliothèque municipale. Elle relève que, selon les éléments portés à la connaissance du public, ces informations semblent être prises au sérieux par le Conseil communal. Elle interroge dès lors l'Exécutif sur la manière dont la Commune entend réagir à cette situation dans son rôle d'employeur, en particulier au regard de ses responsabilités en matière de protection de la santé et des conditions de travail du personnel.

M. Claude Schlüchter précise que, ces dernières années, les constats établis n'ont pas fait apparaître l'existence d'un climat de travail général particulièrement délétère au sein des équipes concernées. Il relève qu'en dehors de situations ponctuelles connues par le passé, la situation s'était globalement stabilisée et qu'aucun problème majeur n'avait été signalé jusqu'à une période récente. Il indique que, compte tenu d'éléments antérieurs, une attention particulière est déjà portée au bon fonctionnement du secteur et à la qualité de la collaboration au sein des équipes. Il confirme toutefois que, ces derniers mois, une situation problématique a été portée à la connaissance de la Municipalité, ce qui a conduit à l'ouverture d'une procédure de clarification interne. Il précise qu'en fonction de la nature, de l'importance ou de la gravité des faits qui pourraient être établis, le Conseil communal n'exclut pas le lancement d'une nouvelle procédure d'audit, confiée à un mandataire externe, afin de garantir l'impartialité et le niveau d'expertise requis. Il indique que cette démarche viserait à objectiver les problématiques constatées et à assurer la transparence nécessaire pour l'ensemble des personnes concernées. Il précise que plusieurs mesures ont déjà été mises en place au sein de la Municipalité depuis 2023 afin de garantir la santé du personnel. Celles-ci comprennent notamment des actions de sensibilisation et des formations portant sur la prévention du harcèlement moral, du mobbing et du harcèlement sexuel. Il indique qu'en cas de signalement, des procédures de clarification sont rapidement déclenchées par le service du personnel. Il souligne que la Municipalité ne tolère aucune forme de harcèlement ou de discrimination sur le lieu de travail et qu'elle entend prendre systématiquement les mesures nécessaires pour garantir l'intégrité psychique et physique de ses collaboratrices et collaborateurs. Concernant la nouvelle organisation de la bibliothèque et de la ludothèque, il indique qu'aucune mesure spécifique supplémentaire n'est prévue à ce stade. Il précise toutefois que le nouveau fonctionnement vise une meilleure répartition des responsabilités ainsi qu'un renforcement des compétences des responsables d'équipe, lesquels assumeront une part accrue des tâches opérationnelles et de la conduite directe des équipes. Il conclut en indiquant que, indépendamment des éléments mis en lumière récemment, la Municipalité regrette vivement le caractère public des accusations portées et le préjudice d'image occasionné à la bibliothèque, ainsi qu'aux collaboratrices et collaborateurs qui s'engagent quotidiennement avec professionnalisme et dévouement au service de la population.

Mme Mérane Woudman, CS-POP et VERT·E·S, est partiellement satisfaite.

M. Pierre Xavier Meury, PLR et PVL, rappelle qu'à l'occasion des débats relatifs au parking de la place de l'Étang, la Commune avait pu limiter partiellement les pertes liées au projet en récupérant l'abri de l'ancien bancomat afin de le réinstaller comme abribus à la rue du Stand, à hauteur de la rue Sainte-Catherine. Il indique avoir constaté à de nombreuses reprises que cet arrêt de bus est fortement fréquenté par divers usagers, notamment des jeunes, des écoliers et des personnes en situation de handicap. Il relève toutefois que l'abri actuel ne permet qu'à un nombre très limité de personnes, soit deux à quatre au maximum, de se protéger des intempéries, contraignant les autres usagers à patienter sans protection adéquate à proximité. Il estime que cet équipement donne une image peu valorisante des transports publics à Delémont et nuit à la perception de l'entrée ouest de la capitale, pourtant très fréquentée. Il se demande dès lors s'il ne serait pas opportun que les services communaux concernés mettent à disposition des usagers un abribus conforme aux normes en vigueur, à l'instar de ceux installés le long des lignes des Transports urbains delémontains (TUD).

M. Emmanuel Koller confirme les constats formulés par M. Meury. Il indique que la Commune ne dispose actuellement d'aucun crédit spécifique permettant de réaménager ou de remplacer les abribus existants, bien que certains d'entre eux mériteraient effectivement une amélioration. Il rappelle que l'abri installé à la rue du Stand résulte d'une démarche d'économie circulaire, consistant à réutiliser un édicule précédemment affecté à l'automate de la place de l'Étang, et estime que cette solution, bien qu'imparfaite, reste préférable à l'absence totale d'abri. Il confirme que cet abribus offre un nombre de places limité, généralement insuffisant lors des périodes de forte affluence. Il indique toutefois que, dans le contexte financier actuel, la Commune ne dispose pas des moyens nécessaires pour faire mieux à court terme. Il précise que la question pourrait être réexaminée à l'occasion du futur réaménagement de la rue Sainte-Catherine, projet qui prévoit une requalification de l'axe en faveur des cyclistes et des piétons, avec une interdiction de la circulation routière à terme.

M. Pierre Xavier Meury, PLR et PVL, est partiellement satisfait.

4. **PROMESSES D'ADMISSION À L'INDIGÉNAT COMMUNAL**

DÉCISION : les promesses d'admission à l'indigénat communal de :

- Monsieur Yonas KETEMA et ses enfants Merhawi et Asmayt
 - Monsieur Dieudonne MBARGA MBARGA et son fils Samuel
 - Monsieur Shugirshan SUTHAGAR
 - Madame Roxana VALCOV, son époux Monsieur Sorin Tilie et leurs enfants Giulia Alexandra, Raphael Florian et Edouard Gabriel.
 - Monsieur Meyad YOUSSEF et ses enfants Aland et Kian
- sont acceptées à la majorité évidente, sans avis contraire.

5. **PRISE EN CHARGE DU DÉFICIT ANNUEL DE PATINOIRE RÉGIONALE DELÉMONT SA À HAUTEUR DE MAXIMUM 200'000.- FRANCS, SUR 10 ANS**

Entrée en matière :

M. Claude Schlächter rappelle qu'en hiver, à Delémont, les possibilités de pratiquer des sports d'équipe sont limitées en dehors de la piscine couverte et des halles de gymnastique. Il souligne que la population s'est prononcée en faveur d'une infrastructure sportive pour la capitale et que l'objectif de la Ville est d'assurer un financement durable de la patinoire régionale. Le renouvellement du soutien sur dix ans repose sur un rééquilibrage tenant compte de la provenance des utilisateurs et du montant investi par habitant dans le district. Le projet a reçu l'aval des instances concernées. Il propose de réduire l'engagement annuel de la Ville de 250'000 à 200'000 francs pour les dix prochaines années et invite le Conseil à accepter ce crédit.

M. Pascal Domont, PLR et PVL, relève un manque de transparence concernant le budget, les charges et le déficit exact de la patinoire. Il s'interroge sur les investissements futurs et sur l'égalité de traitement avec d'autres infrastructures sportives. Il salue toutefois la démarche de rééquilibrage avec les autres communes, estimant que celles-ci devraient assumer une part plus importante du déficit. Le groupe PLR propose de limiter la contribution communale à 175'000 francs.

M. Claude Schlächter précise que les comptes sont publics et que le budget annuel s'élève depuis 15 ans à environ 320'000 francs, avec des déficits ponctuels limités. Il explique que l'augmentation demandée est liée à la hausse des coûts de l'énergie et des charges hypothécaires, ainsi qu'aux investissements futurs, notamment pour le renouvellement de la machine à glace. Il souligne que les améliorations ont toujours été financées sans appel supplémentaire aux communes. Il indique enfin que la contribution de 200'000 francs de la Ville a permis un accord avec les autres communes pour atteindre un budget de 350'000 francs.

[L'entrée en matière n'est pas combattue]

Discussion de détail :

M. Christophe Günter, PLR et PVL s'interroge sur la part réelle du financement communal par rapport au budget total.

M. Claude Schlächter répond que la Ville finançait auparavant 250'000 francs et les autres communes 70'000 francs. Le nouveau modèle prévoit une contribution de 200'000 francs de la Ville, le solde étant pris en charge par les autres communes, arrangement accepté par celles-ci.

DÉCISION : la proposition du groupe PLR de passer la prise en charge de 200'000 à 175'000 francs est refusée par 35 voix contre 6.

DÉCISION : la prise en charge du déficit annuel de Patinoire régionale Delémont SA à hauteur de maximum 200'000.- francs, sur 10 ans est acceptée par 35 voix contre 0, il y a 6 abstentions.

6. **BUDGET COMMUNAL 2026**

Entrée en matière :

M. Damien Chappuis, maire, indique que le budget 2026 constitue une nouvelle étape dans la stabilisation des finances communales. Il rappelle que, depuis trois ans, la Municipalité mène un travail approfondi visant à redresser la situation financière, moderniser l'administration et maîtriser durablement les charges. Le budget 2026 confirme la consolidation de cette trajectoire et ses effets concrets. Il précise que le budget 2026 présente un quasi-équilibre, avec un déficit économique de 188'700 francs, contre près de 467'000 francs au budget 2025, soit 0,15 % des revenus. Selon la présentation MCH2, le compte de résultats global fait apparaître un bénéfice de 111'870 francs, alors que le budget 2025 affichait encore un déficit de plus de 600'000 francs.

Ces chiffres démontrent une amélioration et une stabilisation de la situation financière, tout en soulignant qu'aucun triomphalisme n'est de mise et que des efforts restent nécessaires. Il rappelle que l'exercice 2024 s'est soldé par un résultat très positif, avec un bénéfice de 5,2 millions de francs, dont 4,9 millions de francs de revenus extraordinaires, permettant de rétablir un léger excédent de fortune au bilan. Le budget 2026 intègre pleinement les économies issues du programme Compas, pour un montant d'environ 1,9 million de francs, désormais intégrées au fonctionnement courant de la collectivité et contribuant à l'équilibre financier retrouvé. S'agissant des investissements, il indique que les investissements nets financés par l'impôt s'élèveront à 7,2 millions de francs en 2026, dont 4,4 millions de francs ont déjà été votés par le Conseil de Ville ou le peuple. À cela s'ajoutent 6,6 millions de francs d'investissements autofinancés par les services communaux. L'enveloppe globale des investissements a été fortement réduite, passant de 23 millions de francs à 14 millions de francs, à la suite d'arbitrages stricts fondés sur l'urgence des besoins et la capacité réelle de financement. Le degré global d'autofinancement atteint 50,6 % en comparaison avec les autres collectivités jurassiennes, et 54,1 % pour les seuls investissements financés par l'impôt. Ces indicateurs traduisent, selon lui, une stratégie d'investissement prudente, cohérente et soutenable. Concernant la planification financière actualisée, il relève que les perspectives font apparaître un déficit compris entre 170'000 et 270'000 francs pour les prochaines années. Ces projections reposent notamment sur le maintien de la conjoncture actuelle, la stabilité des revenus fiscaux, des taux d'intérêt modérés et une inflation contenue. Il souligne que la situation demeure sous contrôle, tout en nécessitant une vigilance permanente. Le Conseil communal poursuivra dès lors une politique de gestion responsable afin d'assurer un cadre financier stable pour les projets de la Ville. Il conclut en indiquant que le budget 2026 est un budget de consolidation, reflétant le travail engagé depuis trois ans pour restaurer l'équilibre financier, moderniser l'administration et améliorer le pilotage de l'action publique, avec pour objectif une Ville de Delémont financièrement solide, performante dans ses prestations et capable d'investir dans des projets essentiels à l'attractivité, au développement durable et à la qualité de vie de la population.

M. Dominique Bättig, UDC, exprime ses difficultés face à l'exercice budgétaire, qu'il qualifie de répétitif et difficilement lisible. Il compare le budget à une « boîte noire », estimant que si les flux financiers globaux sont visibles, une grande partie du travail administratif et des décisions politiques échappe à la compréhension des élus, en particulier de ceux qui ne disposent pas d'outils spécialisés. Il indique que, pour ces raisons, il est difficile pour son groupe d'accepter un budget sans disposer d'une vision complète de son contenu, craignant d'être tenu pour responsable de décisions insuffisamment explicitées. Il relève que le budget demeure déficitaire, tout en précisant que cette situation n'est pas propre à Delémont, puisqu'environ une ville sur quatre en Suisse présente un budget déficitaire. Selon lui, le problème relève davantage d'une philosophie générale de gestion. Il annonce le dépôt d'une motion visant à modifier cette approche et évoque le concept de « budget zéro départ », qui consisterait à réexaminer chaque année l'ensemble des charges et des besoins à partir de zéro, à l'image du fonctionnement des entreprises privées, afin de redonner un véritable pouvoir politique aux autorités délibérantes. Il estime que le mode de fonctionnement actuel conduit à un compromis insatisfaisant, ne permettant pas de définir clairement des priorités entre protection sociale, prestations publiques, investissements, compétitivité économique, service de la dette et rénovation des infrastructures. Faute de choix clairs, le budget se limiterait, selon lui, à des ajustements marginaux sans perspectives politiques structurantes. Il considère que le budget n'est ni pleinement maîtrisé ni réellement équilibré et critique certains frais de fonctionnement qu'il juge excessifs. Il regrette l'absence d'un plan clair en matière de recettes, de réduction des charges et de gestion de l'endettement. Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe UDC annonce qu'il combattra l'entrée en matière.

Mme Mérane Woudman, CS-POP et VERT·E·S, indique que, lors de l'examen du budget 2026, son groupe a constaté que la communication spécifique dont il avait bénéficié lors du budget 2025 n'a pas été reconduite, ce qu'il regrette. Elle relève que le Conseil communal met en avant une approche fondée sur la prudence, la continuité et le réalisme. Elle rappelle toutefois qu'avec quatre exercices déficitaires depuis 2015, à savoir ceux de 2020 à 2023, une vigilance accrue demeure nécessaire et que des mesures à moyen et long terme restent indispensables, notamment en matière de réduction des effectifs tout en préservant les prestations à la population. Elle observe que la charge fiscale demeure inchangée et que le budget est présenté comme équilibré. Elle considère que la possibilité de garantir le fonctionnement des services sans impact direct sur la population constitue un élément positif. Elle rappelle cependant que le Conseil communal avait indiqué l'an dernier ne pas être en mesure de garantir l'absence de hausse d'impôts à moyen terme et que son groupe restera attentif à cette question. Elle énumère les éléments positifs relevés par son groupe, à savoir l'octroi du renchérissement au personnel, jugé nécessaire, la création d'une rubrique distincte pour le souper du personnel, la réorganisation engagée au sein du service UETP, la répartition intercommunale des charges, en particulier dans le dossier de la patinoire, ainsi que la volonté de simplifier les organigrammes et de clarifier les rôles hiérarchiques. S'agissant des points négatifs, elle relève la réduction des équivalents plein temps, qui touche principalement des postes à faible taux d'activité et situés au bas de la hiérarchie, notamment dans l'administratif et la conciergerie, secteurs connaissant déjà un fort taux de rotation. Elle évoque également la nouvelle stratégie d'attractivité résidentielle et relève que les coupes opérées en 2025 dans les domaines social et associatif ne sont pas compensées malgré de bons résultats financiers, ces diminutions semblant désormais acquises. Dans ce contexte, son groupe propose de compenser les réductions opérées dans les

rubriques relatives aux associations, aux événements et aux acteurs de la cohésion sociale afin de revenir au niveau de 2024. Il propose également de renforcer certaines prestations, notamment les sacs pour les familles et les festivités du 1er août, dans une optique de décisions durables. Elle rappelle que la distribution des sacs pour les familles est régie par un règlement datant de 2001, appelé à être révisé, élément jugé important dans le cadre d'une politique visant à augmenter la population résidente. Elle indique enfin que les propositions formulées permettraient une économie supplémentaire de 23'550 francs et précise que son groupe acceptera l'entrée en matière, soutiendra les amendements proposés et souhaite des débats constructifs.

Mme Christine Domont, PLR et PVL, annonce que son groupe acceptera l'entrée en matière sur le budget 2026 afin de permettre la discussion, tout en précisant qu'il n'entend pas donner un blanc-seing au Conseil communal. Elle indique que le PLR déposera des propositions d'amélioration et exigera un budget plus responsable, plus cohérent et plus respectueux des finances communales. Elle relève comme élément positif l'absence d'augmentation d'impôts, conformément à la volonté exprimée par la population lors du référendum sur le budget 2025. Elle estime toutefois que le budget demeure insatisfaisant en raison du déficit prévu, qu'elle juge évitable et résultant d'une incapacité persistante à maîtriser les dépenses. Elle considère les indicateurs financiers comme préoccupants, relevant notamment que le degré d'autofinancement prévu pour 2026 s'élève à 50,6 %, alors qu'un taux inférieur à 70 % est considéré comme problématique. Elle souligne également que l'endettement net par habitant dépasse 8'100 francs, largement au-dessus du seuil critique fixé à 5'000 francs. Elle précise que le PLR entrera en matière mais refusera le budget final si des charges supplémentaires devaient être ajoutées ou si l'équilibre déjà fragile devait être détérioré. Elle affirme que la responsabilité financière constitue une ligne rouge et que son groupe exercera une vigilance accrue tout au long de l'année 2026, notamment dans le contrôle des dépenses et de l'exécution budgétaire.

M. Patrick Frein, Le Centre, indique que son groupe entrera en matière sans enthousiasme, estimant que le budget n'est pas rassurant en raison de la situation financière de la Ville. Il considère que l'objectif devrait être la réalisation de bénéfices afin de retrouver une marge de manœuvre financière et non la persistance de déficits. Il évoque les incertitudes économiques et les risques pesant sur les recettes fiscales, qualifiant le budget d'ambitieux et soulignant qu'une hausse de 0,5 % des taux d'intérêt représenterait une charge supplémentaire d'environ 1 million de francs. Il estime que l'endettement de la Ville demeure préoccupant et que la marge de manœuvre en matière d'investissements est très limitée. Il relève qu'un degré d'autofinancement de 50 % est insatisfaisant et que le recours annuel à l'emprunt, à hauteur de 7 millions de francs, pourrait porter la dette communale à 200 millions de francs à la fin de la législature. Il suggère de privilégier les investissements autofinancés et recommande d'affecter le produit de la vente d'une parcelle à l'entreprise Swiza à la réserve de politique budgétaire, dans le respect des dispositions légales. Il salue toutefois les efforts d'optimisation et de modernisation de l'administration, tout en estimant que ceux-ci doivent se poursuivre afin de réduire le déficit structurel, y compris par des mesures impopulaires si nécessaire. Il critique notamment la suppression de postes à la police, compensée par une facture de 1,44 million de francs, qu'il ne considère pas comme une économie réelle. Il conclut en indiquant que son groupe refusera toute proposition aggravant le déficit et se réserve le droit de refuser le budget.

M. Maël Bourquard, PSD-JSJ, indique que le groupe socialiste partage l'analyse du Conseil communal et considère que le budget 2026 marque un redressement et témoigne d'une administration restructurée et modernisée. Il souligne toutefois que cet équilibre est obtenu dans un contexte exceptionnel, notamment grâce à un legs important ayant renforcé temporairement les finances communales. Il relève également que plusieurs dysfonctionnements identifiés ont été corrigés, notamment dans les dossiers Clair-Logis et du parking de la place de l'Etang, tout en exprimant des réserves sur la forme juridique retenue pour Clair-Logis. Il rappelle que le redressement repose aussi sur des économies ayant un coût social, telles que la suppression de certaines prestations, des réductions de subventions aux associations et une diminution du soutien à la coopération internationale. Il exprime par ailleurs des doutes quant à l'évolution des recettes fiscales en 2026, compte tenu du contexte économique. Il conclut que le budget est stabilisé mais fragile et qu'un véritable bilan ne pourra être dressé qu'en 2027. Le groupe socialiste accepte l'entrée en matière, soutient le budget et appuiera les amendements visant à préserver la cohésion sociale, le tissu associatif et les valeurs de solidarité.

M. Ignace Berret, PCSI, relève que le budget 2026 est proche de l'équilibre et salue les efforts accomplis pour y parvenir, rappelant qu'un tel résultat aurait été difficilement imaginable deux ans auparavant. Il souligne que le budget intègre 1,9 million de francs d'économies tout en maintenant 14 millions de francs d'investissements, constituant selon lui un compromis nécessaire entre retenue et ambition. Il insiste toutefois sur le fait que le redressement financier constitue un travail de longue haleine et qu'une vigilance constante est indispensable. Il identifie trois priorités, à savoir le maintien de la discipline budgétaire, la priorisation des investissements stratégiques et l'assurance d'une transparence et d'un suivi rigoureux. Il conclut que le budget constitue une étape et non une finalité et annonce que son groupe acceptera le budget tel que présenté, sous réserve des amendements discutés.

M. Damien Chappuis, maire, demande l'extension de son temps de parole.

DÉCISION : la prolongation du temps de parole est acceptée par vote à main levée.

M. Damien Chappuis, maire, reprend les propos des intervenants par groupe politique. S'adressant à l'UDC, il relève éprouver autant de difficultés à comprendre la perception de « boîte noire » évoquée que son interlocuteur à comprendre celle de l'exécutif. Il indique avoir entendu la défense anticipée d'une motion à venir, qu'il n'a toutefois pas encore pu examiner, et estime que la position de l'UDC semble d'ores et déjà arrêtée, ce qui limite la possibilité d'argumenter davantage à ce stade. Concernant l'intervention de Mme Woudman, il reconnaît que la communication autour du budget 2026 aurait pu être améliorée et rappelle que l'exercice a été rendu particulièrement complexe par l'adoption, le 26 mai 2025, d'un second budget de fonctionnement 2025, parallèlement à l'élaboration du budget 2026 et au travail de coordination avec la commission des finances. Il indique que le Conseil communal prend note de la proposition visant à renouer avec les modalités de communication mises en place lors du budget 2025. Il souligne que le Conseil communal, à l'instar du Conseil de Ville, devra rester particulièrement vigilant quant à l'évolution des finances futures. Il relève que la question des impôts a été soulevée par l'ensemble des groupes politiques. Il confirme que le Conseil communal a pleinement pris acte du résultat de la votation populaire et du message adressé par la population, qui a refusé une augmentation de la quotité d'impôt et n'a pas souhaité que celle-ci serve à corriger des erreurs passées. Il constate qu'un nouvel équilibre a été atteint tant au niveau budgétaire qu'au bilan, sans découvert, ce qui constitue une base de travail positive pour l'avenir. Il précise que, si une augmentation de la quotité d'impôt devait être envisagée à l'avenir, celle-ci devrait servir à financer des prestations supplémentaires à la population, à soutenir des investissements futurs ou à réduire l'endettement. Il rappelle que Delémont conserve une quotité d'impôt relativement basse, fixée à 1,9 point, en comparaison avec d'autres communes du Canton. Il cite notamment Moutier, dont la quotité est prévue à 2,3 points, ce différentiel représentant, à titre illustratif, un potentiel de recettes supplémentaires d'environ 6,8 millions de francs pour l'exercice 2026. Il précise que le débat sur la fiscalité n'est pas ouvert à ce stade, mais qu'il reviendra inévitablement à l'agenda politique. Répondant aux propos de Mme Christine Domont, il confirme que le budget est déficitaire, tout en soulignant que ce déficit représente 0,15 % des revenus, ce qui démontre une maîtrise globale des charges pour l'exercice considéré. Il réaffirme qu'il n'y a aucun triomphalisme du côté du Conseil communal et que d'importants efforts restent à fournir. Il reconnaît que le degré d'autofinancement est insuffisant au regard des standards attendus. Il rappelle que deux leviers existent pour l'améliorer : la réduction des investissements ou l'augmentation des produits, notamment par la poursuite du travail de réduction des charges. Il souligne que des efforts significatifs ont déjà été consentis, l'enveloppe des investissements ayant été réduite de 23 à 14 millions de francs, et indique que le Conseil communal continuera à veiller à ce que les investissements correspondent aux besoins réels de la population. En réponse aux propos de M. Frein, il reconnaît que l'opposition entre bénéfice et déficit rejoint les considérations évoquées précédemment. Il souligne que l'amélioration du degré d'autofinancement et la réduction de l'endettement nécessiteront, à terme, une augmentation des recettes et la capacité de dégager ponctuellement des bénéfices. Il évoque à cet égard les démarches engagées, notamment la vente potentielle de parcelles communales par le Service UETP, ainsi que les revenus extraordinaires attendus, en particulier liés au legs Gigax et à d'autres développements futurs. Il précise que ces recettes extraordinaires devront être affectées soit à la réserve de politique budgétaire, soit à la réduction de l'endettement. Il reconnaît également que les recettes fiscales prévues pour 2026 reposent sur des hypothèses ambitieuses, comme cela a été relevé par les représentants du groupe socialiste et du Centre. Il indique que les chiffres retenus correspondent aux estimations transmises par la République et Canton du Jura et que leur évolution devra être suivie avec attention. Il relève enfin que les taux d'intérêt demeurent actuellement bas, tout en soulignant que la planification financière repose sur des hypothèses devant être surveillées de près. S'agissant des réorganisations internes, il rappelle les restructurations intervenues au sein des Services CSE, UETP, CSJL et de la police. Il indique que ces réorganisations devraient produire leurs effets à moyen et long terme. Il admet qu'en 2026, notamment pour la police, aucun gain financier immédiat n'est perceptible, mais qu'une amélioration du fonctionnement et des économies sont attendues dans les années suivantes. Concernant l'intervention du groupe socialiste, il partage le constat selon lequel le rétablissement du bilan a été rendu possible grâce à des recettes extraordinaires, en particulier le legs Gygax. Il confirme que les recommandations issues de l'audit Compas ont été prises en compte et que leur mise en œuvre a permis d'améliorer certaines situations problématiques, tout en rappelant la nécessité d'étaler les investissements. Enfin, faisant référence à l'intervention de M. Berret, il retient les trois priorités évoquées, à savoir le maintien d'une discipline budgétaire, une communication claire et la définition d'investissements stratégiques. Il indique que ces principes sont pleinement partagés par le Conseil communal afin de garantir des finances communales saines à long terme. Il conclut en indiquant que le Conseil communal encourage le Conseil de Ville à accepter l'entrée en matière sur le budget.

DÉCISION : l'entrée en matière du Budget communal 2026 est acceptée par 40 contre 1.

Discussion de détails :

Rubrique 0

Mme Mérane Woudman, CS-POP et VERT·E·S, indique que son groupe refuse les propositions du PLR et de l'UDC visant à réduire de moitié le renchérissement et les crédits destinés à la formation et au développement. Elle rappelle que le renchérissement était nul en 2025 et que ces mesures visent à rattraper le retard accumulé et à maintenir l'attractivité des emplois. Elle souligne qu'une réorganisation efficace et le développement d'outils informatiques nécessitent des formations adéquates et que réduire ces crédits serait contre-productif. Le groupe propose trois amendements afin de réduire les charges financières :

- Crédit du Conseil communal (100'000 francs, page 1) : réduction à 50'000 francs, estimant que des économies sont possibles et que certaines dépenses, notamment liées à des mandats externes ou à des réceptions, peuvent être limitées.
- Stratégie d'attractivité résidentielle (50'000 francs, page 3) : suppression totale du montant, considérant que l'attractivité repose avant tout sur les infrastructures, la cohésion sociale, la qualité de l'environnement urbain et des prestations offertes, plutôt que sur des supports promotionnels.
- Recrutement de personnel (30'000 francs, page 4) : réduction à 20'000 francs, en lien avec la diminution du nombre d'EPT.

M. Patrick Frein, Le Centre, estime que la stratégie d'attractivité résidentielle est pertinente mais propose, par prudence, de réduire le crédit à 25'000 francs plutôt que de le supprimer.

Mme Laurence Studer, UDC, indique que son groupe soutiendra la plupart des propositions de réduction, à l'exception éventuelle de celle concernant la fête du 1er août. Elle relève la diminution du personnel communal, notamment liée au transfert de la police au Canton, et s'interroge sur l'augmentation du dossier RH malgré la baisse de la masse salariale. Elle souligne la nécessité de cohérence entre réduction des prestations, formation et salaires.

M. Dominique Bugnon, Le Centre, considère qu'un crédit du Conseil communal est nécessaire pour faire face à des imprévus, mais juge le montant de 100'000 francs excessif dans le contexte actuel. Le Centre soutient dès lors la réduction proposée à 50'000 francs.

M. Pascal Domont, PLR et PVL, présente un amendement concernant le renchérissement du personnel, visant une économie de 134'350 francs. Il estime qu'une indexation partielle et raisonnable est justifiée au vu de la conjoncture économique et de la situation des entreprises privées, tout en rappelant la sécurité de l'emploi dont bénéficient les employés communaux.

M. Christophe Günter, PLR et PVL, exprime des réserves sur le crédit de 50'000 francs prévu pour la stratégie d'attractivité résidentielle, soulignant le manque de clarté sur les actions prévues, l'absence d'une offre résidentielle suffisante et le rôle déjà assumé par les agences immobilières. Il indique attendre des explications complémentaires avant de se prononcer sur une suppression ou une réduction du crédit.

M. Damien Chappuis, maire, demande l'extension de son temps de parole.

DÉCISION : la prolongation du temps de parole est acceptée par vote à main levée.

M. Damien Chappuis, maire, demande en préambule si les propositions de l'UDC visant à réduire de 30'000 francs les crédits « formation et développement » ainsi que « projets RH et mandats à des tiers » sont maintenues, celles-ci n'ayant pas été développées à la tribune. À défaut d'arguments présentés, il souhaite savoir s'il convient d'y répondre ou si elles sont retirées. [ndlr : amendements maintenus] Concernant le renchérissement, il rectifie une affirmation du groupe CS-POP et VERT·E·S en précisant qu'un renchérissement de 1,5 % a bien été accordé en 2025, contrairement à 2024. Il indique par ailleurs avoir de la peine à suivre la proposition du PLR visant à réduire de moitié le renchérissement, rappelant que le Conseil communal a cette année respecté la volonté du Conseil de Ville en dialoguant et en négociant avec la Commission du personnel. Ces discussions ont abouti à un accord à hauteur de 1,12 %, tenant compte d'un rattrapage partiel du renchérissement. Il souligne que cet accord constitue un compromis négocié et respecte les principes défendus précédemment par le Conseil de Ville. S'agissant du crédit du Conseil communal, il précise qu'il s'agit effectivement d'une « cagnotte », dont les règles d'utilisation seront clarifiées dans le futur règlement du Conseil communal. Il cite plusieurs exemples d'utilisations passées ou prévues : étude Compas, programme de législature, mandats de recherche citoyenne, honoraires liés à la révision du ROCM, prix de l'innovation, soutien à des actions de solidarité, souper du personnel ou encore soutien à des manifestations ou situations extraordinaires telles que le Tour de Romandie ou des aides exceptionnelles. Il laisse au Conseil de Ville le soin d'arbitrer entre les montants proposés, allant de 100'000 francs à zéro selon les groupes. Concernant la stratégie d'attractivité résidentielle, créditée de 50'000 francs, il indique qu'un groupe de travail existe déjà et s'est réuni à plusieurs reprises. Il rappelle que la Ville compte environ 4 % de logements vacants et qu'il est nécessaire d'agir pour renforcer l'attractivité résidentielle, notamment auprès des jeunes et des familles. Il précise que ce crédit vise un travail sur l'image et le positionnement de la Ville, avec l'appui d'une

agence de communication, comprenant notamment la production de supports visuels et numériques, une campagne de communication, un kit de bienvenue pour les nouveaux habitants, des actions de promotion lors d'événements, un soutien aux commerces et des projets favorisant la mise en relation entre offre et demande de logements. Au sujet du crédit formation et développement, il rappelle que les montants avaient été exceptionnellement réduits en 2025 en raison de l'absence de budget durant une partie de l'année et du gel des formations. Le retour à un crédit annuel complet est nécessaire pour soutenir le développement du personnel, tout en restant inférieur aux montants des années 2023 et 2024. Il souligne par ailleurs que des efforts ont été réalisés sur l'ensemble de l'administration, notamment au sein du service des ressources humaines, qui fonctionne avec 3,5 EPT sur les 4 autorisés. En ce qui concerne les annonces de recrutement, il indique que les montants budgétés correspondent à une estimation basée sur les dépenses des années précédentes et visent à permettre le remplacement de personnel partant à la retraite ou démissionnant. Il précise que l'administration ne cherche pas à dépenser systématiquement ces montants et que la diminution proposée ne tient pas compte du fait que les effectifs n'ont pas été réduits d'un tiers. S'agissant enfin des projets RH, mandats à des tiers et frais du personnel, il explique que les montants réduits en 2025 n'ont pas permis de réaliser les projets initialement prévus, lesquels doivent se poursuivre en 2026. Il cite notamment la digitalisation des processus, le développement d'un portail RH, l'optimisation des systèmes informatiques, le soutien juridique, l'accompagnement de la réorganisation interne, la supervision d'équipes et l'élaboration d'un plan de mobilité. Il précise que ce crédit reste inférieur à ceux inscrits aux budgets 2023 et 2024 et qu'il s'agit d'un montant centralisé au service de l'ensemble de l'administration. Il conclut en précisant que la proposition du PLR de réduction de 134'350 francs correspond à une diminution de 0,56 % du renchérissement et qu'en cas d'acceptation, cette réduction serait répartie sur l'ensemble des charges liées au personnel, et non imputée à une seule rubrique.

Rubrique 1

La parole n'est pas demandée.

Rubrique 2

La parole n'est pas demandée.

Rubrique 3

Mme Céline Robert-Charrue Linder, CS-POP et VERT·E·S, présente trois amendements :

- Le premier amendement concerne la subvention à la fondation Delémont BD. Le groupe propose d'augmenter le montant de 8'000 francs par rapport aux 152'000 francs inscrits au budget 2026, afin d'atteindre les 160'000 francs prévus par le contrat de prestations liant la Ville de Delémont à la fondation. Elle rappelle que l'article 9 du contrat stipule qu'une contribution annuelle de 160'000 francs est versée pour assurer les prestations définies, sous réserve de l'acceptation du budget communal par le Conseil de Ville. Elle précise également que l'article 3 du contrat prévoit une durée initiale de trois ans, renouvelable tacitement d'année en année en l'absence de résiliation six mois avant l'échéance. À ce jour, malgré des discussions en cours sur l'adaptation et le renouvellement du contrat, aucune résiliation n'a été demandée par l'une ou l'autre des parties. Elle souligne enfin qu'aucun renchérissement n'a été accordé à la fondation depuis la signature du contrat en janvier 2018.
- Le deuxième amendement porte sur l'organisation de la fête du 1er août, pour laquelle le groupe propose un crédit de 10'000 francs. L'argumentation repose principalement sur la nécessité de recréer du lien entre la population et les autorités, lien fragilisé ces dernières années. Dans un contexte marqué par l'individualisme, la fête nationale est perçue comme une opportunité de rassemblement collectif favorisant la cohésion sociale. Elle précise que le montant proposé exclut l'achat de feux d'artifice, jugés coûteux, polluants et dépourvus de sens. Elle relève que le groupe PLR propose un montant supérieur de 5'000 francs et indique que le soutien éventuel à cette proposition dépendra notamment de l'inclusion ou non de feux d'artifice.
- Le troisième amendement concerne la subvention aux Swiss Labyrinthes, que le groupe propose de ramener à zéro. Il estime que cet événement, relevant d'une initiative privée, est désormais suffisamment établi pour ne plus nécessiter de soutien communal.

M. Jordan Ali, PSD-JSJ, relève que les subventions 2026 destinées aux SRD ne lui paraissent pas suffisamment claires dans le budget. Il constate qu'il est mentionné que les SRD sont divisés en deux entités et que des conventions sont en cours. Il demande si la subvention 2026 est versée uniquement à l'association ou également à la société anonyme, et souhaite savoir où en est l'élaboration des conventions et à quel moment elles seront finalisées.

Mme Christine Domont, PLR et PVL, présente deux amendements :

- Le premier amendement concerne la bibliothèque municipale. Elle rappelle que les bibliothèques pour enfants et adultes situées au cœur de la Vieille Ville offrent actuellement des prestations gratuites. Le PLR propose l'introduction d'un abonnement annuel de 30 francs pour les personnes de plus de 18 ans, soit 2 francs 50 par mois. Elle compare ce montant à celui pratiqué par la ludothèque (18 à 36 francs par an) et par la bibliothèque de Porrentruy (30 francs par an). Selon le PLR, cette mesure permettrait de générer des recettes et de contribuer à la garantie d'un ou plusieurs postes de travail. Le groupe propose donc l'inscription d'une ligne budgétaire de recettes de 30'000 francs par an.
- Le deuxième amendement concerne le bâtiment de la Saint-Georges, situé route de Bâle. Elle souligne le déséquilibre entre les charges annuelles, estimées à 300'000 francs, et les revenus locatifs de 12'000 francs, correspondant à un taux de couverture d'environ 4 %, jugé insoutenable. Elle estime que les revenus actuels, soit environ 1'000 francs par mois pour l'ensemble du bâtiment, ne reflètent ni la valeur du bien ni les charges qu'il génère. Le PLR propose ainsi de porter la ligne budgétaire des revenus locatifs à 50'000 francs, afin de fixer un objectif plus ambitieux et d'orienter le développement futur du site. Elle reconnaît que ce montant reste insuffisant au regard des charges, mais considère qu'il constitue un premier pas vers une politique locative plus réaliste et responsable, visant à réduire le déficit structurel et à préserver la valeur du bâtiment à long terme.

M. Christophe Günter, PLR et PVL, intervient en faveur de la fête du 1er août, qu'il estime essentielle pour Delémont en tant que capitale du canton du Jura. Il rappelle l'importance symbolique de la fête nationale, en lien avec l'histoire jurassienne et l'attachement aux valeurs suisses. Il considère que le 1er août ne peut être remplacé par d'autres manifestations et qu'il mérite d'être célébré avec conviction. Il annonce que le PLR propose un crédit de 15'000 francs pour relancer l'organisation de la fête, précisant qu'une manifestation simple, sans feux d'artifice, avec buvette et cantine, serait suffisante. Il invite le Conseil de Ville à soutenir cet investissement à forte portée symbolique.

M. Claude Schlüchter répond concernant la bibliothèque, il rappelle que la Ville de Delémont fait partie du réseau RERO, qui permet l'accès à un catalogue commun de bibliothèques, notamment en Suisse romande. Dans la grande majorité des cantons romands, y compris le Jura, l'accès à ce réseau est gratuit. Le Conseil communal est attaché à ce principe et propose de maintenir la gratuité de la lecture à Delémont, en rejetant l'introduction d'une carte payante. S'agissant des SRD, il précise que la subvention est versée exclusivement à l'association, tant en 2025 qu'en 2026, et non à la société anonyme. Les conventions sont pratiquement finalisées et dépendent encore de certains règlements internes entre l'association et la société. Les projets de conventions sont prêts et en attente de retour. Concernant Delémont BD, il rappelle que la subvention s'élevait à 160'000 francs avant les difficultés financières récentes et la décision de réduire de 5 % les subventions aux grandes institutions. Par souci d'équité, le Conseil communal propose de maintenir la même rigueur budgétaire pour l'ensemble des bénéficiaires, tout en reconnaissant l'intérêt d'une augmentation sur le fond. Au sujet du 1er août, il indique qu'en 2025 une autre manifestation, dédiée aux associations sportives, avait été organisée à une période proche. Cette option reste envisagée pour 2026. Il précise que 10'000 francs permettent une organisation très limitée, sans feu, tandis qu'un montant de 15'000 francs offre davantage de possibilités, incluant animation, espaces de jeux, DJ et apéritif officiel. L'expérience de 2024 montre toutefois que les coûts se situent autour de 12'000 francs. Il laisse au Conseil de Ville le soin de décider du montant à allouer. Concernant le Swiss Labyrinthes, il indique que le changement de propriétaire implique que la manifestation pourrait se poursuivre sans la subvention communale de 2'700 francs. Enfin, au sujet de la Saint-Georges, il détaille les charges annuelles, comprenant notamment les contrats de maintenance, les réparations, le chauffage (environ 25'000 francs) et l'électricité (environ 6'500 francs). Il explique que le bâtiment est principalement loué à une association active toute l'année, qui s'acquitte d'un forfait annuel de 4'000 francs en contrepartie de prestations telles que la gestion technique et l'accueil des autres utilisateurs. Les locations externes sont facturées en moyenne 550 francs par jour, avec des tarifs réduits selon les espaces utilisés. Il précise également que certaines occupations sont communales et que des locaux sont utilisés par les services UETP sans perception de loyer, une question qui pourrait toutefois être réexaminée.

Rubrique 4

La parole n'est pas demandée.

Rubrique 5

M. Luis Bartolomé, CS-POP et VERT·E·S, présente deux amendements. Il indique que son groupe accorde une importance particulière à la situation des familles ainsi qu'aux organisations à caractère social. Il estime que ces bénéficiaires ont besoin d'un soutien communal suffisant et durable, et se dit préoccupé par le risque de pérennisation, voire de disparition, d'un soutien jugé insuffisant. Il relève que les montants inscrits au budget 2026 correspondent à ceux de l'exercice précédent, considéré comme problématique, et estime qu'un réajustement est possible.

- Le premier amendement concerne la rubrique sacs pour les familles. Le groupe propose une augmentation de 7'000 francs, portant le crédit de 38'000 à 45'000 francs. Il s'agit, selon lui, d'un geste symbolique, peu coûteux, mais utile pour certaines familles et contribuant à une image positive de la Ville.
- Le deuxième amendement concerne les subventions aux institutions à caractère social. Le groupe propose une augmentation de 24'000 francs, faisant passer le crédit de 71'000 à 95'000 francs. Il souligne l'importance de ces subventions tant pour les bénéficiaires finaux que pour les personnes engagées dans les associations concernées. Il considère que cette augmentation permettrait de reconnaître l'engagement de ces institutions et de renforcer le soutien aux liens sociaux, citant notamment l'exemple de la FICD, visitée par certains membres du Conseil de Ville le 24 novembre.

M. Marc Ribeaud, PSD-JSJ, intervient au sujet des sacs pour les familles. Il rappelle que le règlement sur les eaux usées prévoit, à l'article 4.3, l'octroi de 52 sacs de 35 litres par enfant à la naissance et à l'âge de 1 et 2 ans. Il estime que le budget dépend directement du nombre de naissances, actuellement en diminution, et qu'il n'est dès lors pas nécessaire de modifier le montant inscrit, les dépenses devant simplement être adaptées au nombre effectif de bénéficiaires.

M. Patrick Chapuis rappelle que la rubrique sacs pour les familles est gérée par le département UETP. Le montant de 38'000 francs inscrit au budget 2026 est supérieur de 3'000 francs à celui de 2025 et correspond aux dépenses effectives de 2024. Il considère que ce montant est suffisant pour répondre à la demande et invite le Conseil de Ville à soutenir la proposition du Conseil communal. Concernant les subventions aux institutions à caractère social, il précise que le budget 2026 prévoit 71'000 francs, dont 6'700 francs pour des demandes ponctuelles. Les autres montants concernent des partenaires réguliers (notamment Avivo, Colonie des Biches, ARC, Pro Infirmis, A part entière, FASD, CAF, FICD, Interagir, Tremplin et Croix-Rouge), dont les subventions sont renouvelées annuellement. Ces montants ont été révisés l'année précédente sur la base de critères précis, incluant la situation financière de la Ville, les prestations fournies et le nombre de bénéficiaires. Il relève que l'amendement ne précise pas l'affectation des 24'000 francs supplémentaires et indique qu'une augmentation non ciblée ne pourrait pas être utilisée de manière adéquate. Il rappelle que les associations concernées ont été informées des adaptations budgétaires liées à la situation financière de la Ville et que la priorité a été donnée aux partenaires en lien direct avec Delémont. Il invite dès lors le Conseil de Ville à accepter la proposition du Conseil communal.

M. Luis Bartolomé, CS-POP et VERT·E·S, reprend la parole et indique que la demande de précisions est compréhensible, tout en précisant que la liste détaillée a été remise en début de séance. Il évoque deux options possibles : soit proposer immédiatement une répartition indicative des 24'000 francs entre les institutions, soit reprendre les montants de l'exercice 2024, ce qui permettrait d'atteindre un montant global proche de celui proposé.

M. Patrick Chapuis : réitère la nécessité de disposer d'une affectation précise des montants. Il rappelle que les détails ont déjà été communiqués en commission des affaires sociales et souligne la difficulté de répartir un montant supplémentaire sans décision claire quant aux bénéficiaires. Il mentionne également la possibilité d'inscrire un tel montant dans la rubrique projets sociaux.

M. Jacques Riat, PSD-JSJ : propose une solution consistant à reprendre les montants de 2024 pour la rubrique subventions aux institutions à caractère social, ce qui porterait le crédit de 71'000 à environ 94'000 francs et permettrait une répartition claire entre les institutions déjà bénéficiaires.

Rubrique 6

M. Patrick Comment, CS-POP et VERT·E·S, suggère tout d'abord de réduire de 5'000 francs la rubrique « matériel pour l'enlèvement de la neige », afin de l'aligner sur les montants des comptes 2024 et du budget 2025. Il propose ensuite la création d'une nouvelle rubrique « développement - mobilité douce », dotée de 20'000 francs. Ce crédit vise à soutenir des actions concrètes dès 2026, notamment en lien avec la sécurisation de certains tronçons, les abords des écoles et les problématiques liées au trafic. Il rappelle que la Ville dispose d'un plan de mobilité douce depuis 2017 et estime nécessaire de lui donner une mise en œuvre plus concrète, en lien notamment avec les soutiens financiers obtenus dans le cadre de programmes nationaux. Il annonce le dépôt prochain d'une motion complémentaire.

M. Maël Bourquard, PSD-JSJ, indique que son groupe ne soutiendra pas ces propositions de nouvelles rubriques, non par opposition de principe, mais par souci de cohérence, estimant qu'un débat sur les motions doit précéder l'allocation de crédits.

M. Emmanuel Koller indique que le Conseil communal ne s'oppose pas à l'arbitrage proposé entre la réduction du crédit pour le déneigement et une éventuelle réaffectation, tout en rappelant que les conditions climatiques peuvent nécessiter des crédits supplémentaires. En revanche, il propose de refuser la création de nouvelles rubriques budgétaires avant le débat sur les motions annoncées.

Rubrique 7

M. Patrick Comment, CS-POP et VERT·E·S, propose la création d'une rubrique « développement - économie circulaire » dotée de 20'000 francs. Il en expose les bénéfices, notamment en matière de réduction des déchets, de soutien à l'économie locale, de création d'emplois et de cohésion sociale. Il relève que le canton du Jura dispose d'un fonds dédié de 4 millions de francs ayant déjà soutenu plusieurs projets à Delémont. Il indique que cette proposition est liée à une motion visant à actualiser la stratégie communale en matière d'économie circulaire. Il propose également d'augmenter de 5'150 francs la rubrique nature et paysage, afin de soutenir notamment des plantations et des projets en faveur de la biodiversité.

M. Emmanuel Koller précise que le Conseil communal maintient la même position que pour la rubrique précédente, estimant que les débats sur les motions doivent précéder toute création ou augmentation de crédits.

Rubrique 8

La parole n'est pas demandée.

Rubrique 9

La parole n'est pas demandée.

Mme Mérane Woudman, CS-POP et VERT·E·S, demande une interruption de séance.

DÉCISION : l'interruption de séance est acceptée par vote à main levée.

M. Michel Rion, président, annonce les modifications du groupe CS-POP et VERT·E·S, soit à l'amendement 13, augmentation de 24'000 francs de la rubrique « subventions aux institutions à caractère social » change pour la rubrique « projets sociaux ». Le groupe retire également les amendements 15 et 16.

DÉCISION : la baisse de 50'000 francs de la rubrique CREDIT CONSEIL COMMUNAL est acceptée par 40 voix contre 1.

DÉCISION : la baisse de 134'350 francs de la rubrique PERSONNEL ADMINISTRATIF CHANCELLERIE & RH est refusée par 33 voix contre 6, il y a 2 abstentions.

DÉCISION : la baisse de 25'000 francs de la rubrique STRATEGIE D'ACTIVITE RESIDENTIELLE est acceptée à l'unanimité.

DÉCISION : la baisse de 30'000 francs de la rubrique FORMATION ET DEVELOPPEMENT est refusée par 38 voix contre 3.

DÉCISION : la baisse de 10'000 francs de la rubrique ANNONCES, RECRUTEMENT DE PERSONNEL est acceptée par 37 voix contre 3, il y a 1 abstention.

DÉCISION : la baisse de 30'000 francs de la rubrique PROJETS RH ET MANDATS A TIERS; FRAIS DU PERSONNEL est refusée par 32 voix contre 8, il y a 1 abstention.

DÉCISION : l'augmentation des recettes de 20'000 francs de la rubrique SERVICE DE PRET ET DIVERS est refusée par 26 voix contre 11, il y a 3 abstentions.

DÉCISION : l'augmentation des recettes de 38'000 francs à la rubrique LOCATION ROUTE DE BALE 3/5 ST-GEORGES est refusée par 32 voix contre 7, il y a 2 abstentions.

DÉCISION : l'augmentation de 8'000 francs de la rubrique FONDATION DELEMONT'BD est acceptée par 25 voix contre 13, il y a 3 abstentions.

DÉCISION : l'augmentation de 10'000 francs de la rubrique FETE DU 1ER AOÛT est acceptée par 28 voix contre 11, il y a 2 abstentions (la proposition PLR d'augmenter la rubrique à 15'000 FRANCS a été refusée).

DÉCISION : la baisse de 2'700 francs de la rubrique SWISS LABYRINTHE est acceptée par 35 voix contre 2, il y a 4 abstentions.

DÉCISION : l'augmentation de 7'000 francs de la rubrique SACS POUR LES FAMILLES est refusée par 23 voix contre 12, il y a 2 abstentions.

DÉCISION : l'augmentation de 24'000 francs de la rubrique PROJETS SOCIAUX est acceptée par 26 voix contre 14, il y a 1 abstentions.

DÉCISION : la baisse de 5'000 francs de la rubrique MATERIEL POUR L'ENLEVEMENT DE LA NEIGE est acceptée par 27 voix contre 13, il y a 1 abstention.

DÉCISION : l'augmentation de 5'150 francs de la rubrique NATURE ET PAYSAGE est acceptée par 21 voix contre 20.

M. Damien Chappuis, maire, conclut que des économies supplémentaires de 45'550 francs sont réalisées, portant le déficit du compte général à 143'150 francs contre 188'700 francs initialement. Le compte de résultat global passe à un bénéfice de 157'420 francs, au lieu de 111'870 francs, et le degré d'autofinancement augmente à 50,93 % contre 50,60 %. Il remercie le président pour la tenue parfaite des débats durant l'année. Il félicite et remercie M. Jean Froidevaux, qui a élaboré son dernier budget et ne participera plus aux travaux budgétaires l'année prochaine, et souhaite plein succès à M. Pierre Bersier.

DÉCISION : Le budget communal 2026 est accepté par 39 voix contre 1, il y a 1 abstention.

7. **ELECTION DU BUREAU POUR L'ANNÉE 2026**

Présidence

Mme Florine Jardin, PCSI, propose la candidature de Mme Suzanne Maître-Schindelholz à la présidence du Conseil de Ville 2026.

DÉCISION : Mme Suzanne Maître-Schindelholz est élue Présidente du Conseil de Ville 2026 à l'unanimité des voix.

Mme Suzanne Maître-Schindelholz, PCSI : « Monsieur le président sortant, mesdames et messieurs, cher·ère·s collègues, messieurs les conseillers communaux, chers représentants des médias, on les oublie souvent. Mesdames, messieurs je vous remercie très sincèrement pour la confiance que vous me témoignez en m'élisant à la présidence du Conseil de Ville de Delémont. C'est pour moi un honneur, mais aussi une responsabilité que j'accepte avec beaucoup d'humilité, en espérant être à la hauteur de la tâche qui m'est confiée. Permettez-moi toutefois une petite confidence : jamais je n'aurais imaginé devenir présidente d'un législatif, et encore moins à une telle vitesse, ni surtout dans notre capitale, moi qui ai formé mes armes dans le Val Terbi. Et malgré mes années en politique, je garde toujours une certaine inquiétude quant aux procédures, aux ordres de vote ou au risque d'oublier une consigne. Si cela devait arriver, je sais pouvoir compter sur votre bienveillance et sur la vigilance de notre secrétaire. J'adresse déjà ou encore, je ne sais plus où on en est mes félicitations au bureau : Noémie, première vice-présidente ; Patrick, deuxième vice-président ; ainsi qu'à Christine et Matthieu, qui seront élu·e·s. Tout cela pour dire qu'avec vous, je me sens bien entourée pour cette année 2026. J'adresse un merci tout particulier à notre secrétaire, Lucie, pour son dévouement et son professionnalisme si précieux. Notre Conseil de Ville est le cœur démocratique de Delémont. C'est ici que se discutent les choix qui façonnent le quotidien des Delémontaines et des Delémontains. Au-delà de nos sensibilités politiques et de nos différences, nous partageons toutes et tous la même volonté de servir au mieux notre population. L'année qui s'ouvre sera marquée par des dossiers importants pour notre Ville, à commencer par l'adoption du nouveau règlement d'organisation, ça me fait déjà un gros souci, mais aussi par la gestion rigoureuse de nos finances (on l'a entendu ce soir, tous les groupes sont d'accord), la réorganisation de l'administration, les investissements nécessaires pour les générations futures et, bien sûr, la transition énergétique et climatique, aussi très importante. Mais en ces temps difficiles, un accent particulier devra être mis sur le soutien à l'emploi et aux entreprises régionales, afin que notre Ville continue à se développer tout en restant attentive aux plus vulnérables et en préservant la qualité de vie qui fait la force de Delémont. Comme présidente, je souhaite mettre l'accent sur trois valeurs : la transparence, l'écoute et la proximité. (Je crois que j'ai été bien servie) Transparence, pour que les décisions prises ici soient compréhensibles et expliquées à la population. Écoute, pour que chaque groupe politique, chaque commission et chaque membre du Conseil se sente respecté et entendu, même s'il n'est pas suivi par la majorité. Proximité, enfin, pour garder constamment à l'esprit que nous représentons des citoyennes et des citoyens qui attendent de nous des décisions claires, cohérentes et responsables. Tout cela doit se construire dans un débat respectueux, équitable et constructif, où la diversité de nos points de vue est une richesse, pour autant que le dialogue reste courtois et orienté vers la recherche de solutions plutôt que vers l'affrontement. Je souhaiterais aussi que le rôle des commissions soit mieux mis en valeur, car le travail qui s'y fait est, à mon sens, trop discret alors qu'il est déterminant. C'est là que les projets sont approfondis et que les compromis peuvent se construire. Mieux reconnaître et mettre en valeur ce travail, c'est aussi renforcer la crédibilité de notre institution et la qualité de nos décisions. Je mesure pleinement l'honneur qui m'est fait ce soir. Je sais que je ne réussirai pas seule : c'est collectivement, avec vos compétences, vos convictions et votre engagement, que nous ferons vivre notre démocratie communale. Je me réjouis de travailler avec chacune et chacun d'entre vous dans un esprit de respect, de collaboration et de confiance. Je tiens également à remercier toutes les personnes qui œuvrent au bon fonctionnement de notre commune : le Conseil communal et le chancelier, ainsi que toutes les personnes employées par la commune, qui accomplissent chaque jour un travail essentiel, qui mérite d'être salué et respecté. Enfin, je ne peux conclure sans évoquer un événement historique : l'arrivée de Moutier dans la grande famille jurassienne au 1er janvier 2026. Cet événement est bien plus qu'un fait politique : c'est une chance de bâtir un avenir collectif, solide et ambitieux avec notre voisine, au bénéfice de toute la région. Merci encore à chacune et chacun d'entre vous pour votre engagement.

Je nous souhaite une année de travaux fructueux, de débats nourris mais loyaux, ainsi que de belles fêtes de fin d'année : un joyeux Noël et une année 2026 pleine de réussite. La politique n'est pas l'affaire d'une seule personne, c'est un élan collectif, une œuvre commune. Ensemble, nous sommes plus forts et, ensemble, nous pouvons aller très loin. Je vous remercie de votre attention. »

1^{ère} vice-présidence

M. Maël Bourquard, PSD-JSJ, propose la candidature de Mme Noémie Chiffelle Lachat à la 1^{ère} vice-présidence du Conseil de Ville 2026.

DÉCISION : **Mme Noémie Chiffelle Lachat est élue 1^{ère} vice-présidente du Conseil de Ville 2026 à l'unanimité de voix.**

2^{ème} vice-présidence

M. Khelaf Kerkour, Le Centre, propose la candidature de M. Patrick Frein à la 2^{ème} vice-présidence du Conseil de Ville 2026.

DÉCISION : **M. Patrick Frein est élu 2^{ème} vice-président du Conseil de Ville 2026 à l'unanimité de voix.**

Scrutatrice 1

M. Christophe Günter, PLR et PVL, propose la candidature de Mme Christine Domont au poste de scrutatrice 1 du Conseil de Ville 2026.

DÉCISION : **Mme Christine Domont est élue au poste de scrutatrice 1 du Conseil de Ville 2026 à l'unanimité de voix.**

Scrutateur 2

M. Luis Bartolomé, CS-POP et VERT·E·S, propose la candidature de M. Matthieu Weissbrodt au poste de scrutateur 2 du Conseil de Ville 2026.

DÉCISION : **M. Matthieu Weissbrodt est élu au poste de scrutateur 2 du Conseil de Ville 2026 à l'unanimité de voix.**

M. Michel Rion, président : « Le Bureau 2026 étant constitué, c'est le moment pour moi de prendre la parole en tant que président sortant. Monsieur le maire, messieurs les conseillers communaux, chères et chers collègues, si je me livre à une rétrospective de l'année écoulée, je veux constater que le Bureau du Conseil de Ville a été passablement actif. Il fait un travail essentiel au bon fonctionnement de notre Conseil de Ville, même si on n'en voit pas toujours les effets directs. Et c'est ça que j'aimerais faire maintenant : c'est un peu mettre en évidence ce travail de coulisse en énumérant quelques-uns des principaux sujets qui ont occupé le Bureau en 2025. Alors, nous avons arrêté les règles qui encadrent la publication nominale des votes depuis la révision du règlement du Conseil de Ville. On a fait ça en collaboration avec la Chancellerie, les services informatiques et avec l'aval du Préposé à la protection des données. Nous avons aussi clarifié les enjeux des révisions des règlements qui excèdent les principes des révisions partielles. Nous avons formalisé les attentes vis-à-vis de l'huissier, dont la fonction est assurée par un agent de police municipale. On a fait cela en collaboration avec Monsieur Hammel, qui est ici présent et que je remercie pour sa collaboration. On a encore proposé des amendements à l'occasion de la révision du Conseil de Ville. On a validé des lignes directrices dans la matière de la rédaction des procès-verbaux. Nous avons repris et réaffirmé la pratique en matière de gestion du temps de parole. Tout récemment, on a encore clarifié les éventuelles obligations du Bureau de contrôler la validité des interventions déposées. Tout ça pour vous dire que tous les membres du Bureau participent avec beaucoup d'application à toutes ces actions. Les discussions ont été intenses, techniques, pas toujours faciles et puis, en relisant les PV des séances du bureau, j'ai pu constater qu'on a presque toujours été en mesure de prendre nos décisions de façon consensuelle. Tout cela m'amène finalement à remercier sincèrement les membres du Bureau pour leur investissement, pour leur sens du dialogue, pour leur capacité de proposition et leur implication tout au long de l'année. J'ai eu vraiment beaucoup de plaisir à collaborer avec chacune et chacun d'entre vous. Bien sûr, tout cela a pu être accompli grâce à l'indispensable appui de notre secrétaire. Elle a toujours su anticiper les problèmes pour nous les soumettre. C'est elle qui a su donner la plupart des impulsions nécessaires pour mettre les sujets à l'ordre du jour. C'est elle qui se charge de la logistique, de la coordination avec l'administration, avec les intervenants externes, qui a assuré l'organisation et la planification de nos débats, de nos séances. Donc, bravo et merci Lucie. Au niveau plus individuel, je dois quand même reconnaître que c'est un sacré défi de présider notre Conseil de Ville. Je crois que Suzanne le mesure maintenant, et puis on l'aborde avec une certaine appréhension, d'autant plus qu'on sait dès le départ qu'on va devoir deux fois se prêter à l'exercice périlleux du vote du budget. Voilà, c'est fait.

Dans cela, j'ai quand même été un petit peu aidé, donc je dois vous remercier toutes et tous, chères et chers collègues, de m'avoir facilité la tâche. Aucune motion d'ordre durant l'année 2025, donc je vous en suis reconnaissant. Alors, tout n'a pas été parfait évidemment, vous avez su me le faire savoir, mais toujours dans un esprit de collaboration constructive. Il y a eu quand même quelques accros, contrairement à ce qui a été dit à la tribune juste à l'instant. En tout cas, j'ai toujours beaucoup apprécié les contacts que nous avons eus et je vous remercie toutes et tous, chères et chers collègues, chers membres du Conseil communal également, pour les contacts cordiaux qu'on a su entretenir. Donc, le bilan que je retiens de cette année est plutôt positif. Si je devais avoir une petite déception, c'est de ne pas avoir pu prodiguer le traditionnel discours du 1er août pour des raisons budgétaires. Alors, j'avoue, je m'en suis accommodé, mais je suis vraiment ravi que la nouvelle présidente élue puisse à nouveau assurer cette tradition. Bravo d'avance Suzanne, félicitations. Je veux encore remercier les personnes qui font que nos séances se déroulent sans accros notables : Mme Anissa Mujaj, qui est là, qui pilote la technique de vote et d'enregistrement et qui, malgré quelques problèmes techniques indépendants de sa volonté, permet que tout se passe de façon fluide et presque irréprochable. Merci aussi aux agents de la police municipale : M. Hammel, qui est ici, M. Grob, qui l'a parfois suppléé, et qui ont assuré notre sécurité et la fonction d'huissier durant toutes nos séances de l'année 2025. Et puis encore une fois, désolé d'insister, mais merci tout particulièrement à notre secrétaire, qui fait un travail exceptionnel, non seulement pour gérer le fonctionnement du Bureau que j'ai déjà évoqué, mais aussi pour assister le président. Lucie, donc, tu as su anticiper presque tous les problèmes de nos séances et me guider avec tes précieux fils rouges et tes rappels durant les séances. Tu es la boussole de la présidence et sans toi, j'aurais été perdu. Merci. Pour finir, je veux spécialement féliciter la nouvelle présidente élue. Je ne suis pas vraiment en mesure de lui donner des conseils pour l'année à venir (je pense qu'elle n'en a pas besoin) mais je veux quand même en proposer un petit : ne jamais rien prendre pour acquis. Je sais maintenant d'expérience qu'on peut tout à fait prononcer sans problème tous les noms et prénoms de la longue liste des candidats à l'indigénat communal, eh bien ça n'empêche pas, dans la même séance, d'écorcher deux fois de suite le nom de la présidence de son propre groupe. Encore désolé Mérance. Donc, chère Suzanne, je suis sûr que tu sauras mener avec brio les séances 2026 et je te souhaite plein succès. Encore merci donc globalement à vous toutes et à vous tous. Bravo pour votre investissement dans le Conseil de Ville et dans ces commissions et j'en ai déjà terminé. »

Mme Mérance Woudman, CS-POP et VERT·E·S, salue le président pour son engagement et son sérieux à la présidence du Conseil de Ville. Elle souligne ses qualités d'humour, d'humilité, d'écoute, d'attention aux autres et de rigueur, ainsi que sa capacité à assurer le bon déroulement des débats, y compris lors des votes sur deux budgets. Elle remercie Michel pour son travail exemplaire et son dévouement, qui contribuent au bon fonctionnement du Conseil de Ville, et lui adresse ses félicitations.

Mme Suzanne Maître-Schindelholz, PCSI, remercie M. Michel Rion pour son année de présidence et lui remet un cadeau.

8. DIVERS

Il n'y a pas de divers.

Intervention déposée :

- motion 5.11/25 « Budget de la ville, sortir de l'impasse répétitive de la décision sous contrainte par une stratégie de base zéro ? M. Dominique Bättig, UDC
- question écrite 2.16/25 « Préparation de la population en cas de dangers naturels imminents », M. Pierre Xavier Meury, PLR et PVL
- question écrite 2.17/25 « L'informatique un outil au service de l'administration et de la population », M. Marc Ribeaud, PSD-JSJ

La séance est levée à 20h25.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La secrétaire :

Michel Rion

Lucie Üncücan-Daucourt

Delémont, le 15 janvier 2025

Demande-s d'admission à l'indigénat communal

Nom et prénom :	HERBERT Pierre-Hugues, Monsieur
Date de naissance :	18 mars 1991
Ressortissant :	français
Etat civil :	marié/e
Domicile :	rue de Chêtre 53, 2800 Delémont
Membre-s de la famille compris dans la demande :	ses enfants Harper, né le 19 septembre 2020, et Léandre, né le 3 mai 2023, ressortissants français
Finance de naturalisation :	Fr. 600.-

Nom et prénom :	KIBREAB Tesfu, Monsieur
Date de naissance :	6 août 1980
Ressortissant :	érythréen
Etat civil :	marié/e
Domicile :	rue Meret-Oppenheim 5, 2800 Delémont
Membre-s de la famille compris dans la demande :	ses enfants Ksanet, née le 27 septembre 2007, Delina Abesarit, née le 18 février 2009, et Essey, né le 5 mars 2011, ressortissants érythréens
Finance de naturalisation :	Fr. 600.-

Nom et prénom :	SUTHAGAR Shuveegaran, Monsieur
Date de naissance :	13 septembre 2006
Ressortissant :	sri lankais
Etat civil :	célibataire
Domicile :	route de Moutier 93, 2800 Delémont
Membre-s de la famille compris dans la demande :	-
Finance de naturalisation :	Fr. 200.-

Préavis du Conseil communal

Lors de sa séance du 2 décembre 2025, le Conseil communal a préavisé favorablement les présentes demandes d'admission à l'indigénat communal et il invite le Conseil de Ville à voter les arrêtés y relatifs, consultables à la Chancellerie, de même que les dossiers de requête.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - la proposition du Bureau du Conseil de Ville
 - les dispositions des articles 29 al. 1 lettre c) et 45 al. 1 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
- sur proposition des partis politiques représentés au Conseil de Ville ;

arrête

1. M. Patrick Frein, Conseiller de Ville, est nommé membre de la Commission spéciale de « Révision du Règlement d'organisation de la commune municipale (ROCM) », en remplacement de Mme Lisiane Poupon Brêchet.
2. Cette décision entre en force immédiatement.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

La secrétaire :

Suzanne Maître Schindelholz

Lucie Üncücan-Daucourt

Delémont, le 26 janvier 2026

DEMANDE D'UN CRÉDIT DE FR. 663'000.- HT AUTO FINANÇÉS PAR LE FONDS DES DÉCHETS POUR LES FRAIS À CHARGE DE LA MUNICIPALITE DE DELEMONT EN VUE DE L'IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRÉS ET SEMI-ENTERRES

1. CONTEXTE

Le Syndicat de gestion des déchets de Delémont et environ (SEOD) s'occupe de la récolte des déchets urbains combustibles (DUC), qui est financée par la taxe au sac (TAS). Actuellement, la Municipalité de Delémont effectue elle-même sa collecte des DUC et reçoit en contrepartie une part des revenus de la TAS.

Dans le but de diminuer les coûts d'exploitation, l'empreinte écologique, la pénibilité du travail des employés qui collectent les déchets encore en bonne partie selon le système porte-à-porte et uniformiser les pratiques, le SEOD a prévu l'installation de conteneurs semi-enterrés dans toutes les communes membres.

Actuellement, toutes les communes du périmètre SEOD ont terminé l'installation de leurs conteneurs semi-enterrés ce qui représente, pas moins de 200 conteneurs. Delémont sera la prochaine commune à débiter leur mise en place.

2. PRIORITE POUR LA PROTECTION DU CLIMAT : PERTINENCE ET DURABILITÉ DU PROJET

Conformément à la motion 5.06/23, acceptée par le Conseil de Ville, un chapitre « Priorité pour la protection du climat » présente une évaluation des projets concernant leur pertinence et leur durabilité.

2.1 Pertinence d'un point de vue économique et écologique

Le SEOD planche depuis plus de 10 ans sur la mise en place d'un système de gestion des déchets moderne dans le but d'offrir un service durable et de qualité avec des coûts de gestion maîtrisés et garant d'une meilleure efficacité. Pour ce faire, la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères est abandonnée au profit d'une collecte en conteneurs enterrés ou semi-enterrés.

Le passage d'un ramassage porte-à-porte à un système de collecte en conteneurs enterrés ou semi-enterrés permet de diminuer les coûts de ramassage d'un sac à ordures. Cela permet également de diminuer les temps de collecte et le kilométrage effectué par les camions, donc de diminuer la consommation d'essence et la production de CO₂.

De plus, les conteneurs enterrés ou semi-enterrés sont accessibles en tout temps, ce qui évite de devoir stocker son sac ou pire observer des sacs déposés en bord de route plusieurs jours avant la date de ramassage et le plus souvent éventrés sur les routes. Cela permet donc d'améliorer l'hygiène et l'image de la ville.

Finalement, tous les matériaux utilisés seront choisis en fonction des critères de durabilité applicables.

2.2 Conformité au développement durable et de la protection du climat

La grille d'évaluation habituelle relative au plan climat afin de répondre aux défis et objectifs en la matière, a été remplie et est en annexe ; elle permet de détailler les impacts en la matière

3. RAPPEL DU CONTEXTE CONCERNANT LA NOUVELLE GESTION DES DECHETS

Le Conseil de Ville a déjà été informé et pris position sur le nouveau système de gestion des déchets qui sera mis en place, lors de la dernière modification du Règlement communal sur les déchets qu'il a adopté le 28 février 2022, en vue de l'adhésion au Centre régional de collecte et de valorisation des déchets (CCV) – déchèterie régionale.

Lors de cette séance qui a conduit à la modification du Règlement communal sur les déchets, le Conseil de Ville a accepté d'adhérer au CCV, selon les principes proposés, en particulier en prenant les niveaux de

prestations proposés, qui sont rappelés ci-dessous. Lors de la modification du règlement, le principe de mettre en place des conteneurs enterrés et semi-enterrés avait déjà été décidé par le SEOD lors d'une assemblée à laquelle la Municipalité a participé. Par contre les coûts n'avaient pas encore été devisés pour Delémont car le projet n'avait pas encore débuté.

Le SEOD a en effet décidé il y a presque 10 ans d'équiper toutes les communes de conteneurs semi-enterrés pour la collecte des ordures ménagères. Dans le cadre du projet de CCV, le SEOD a proposé un concept modulaire pour la gestion des déchets valorisables. Ce nouveau concept propose plusieurs niveaux de prestations où les communes peuvent librement adhérer en fonction de leurs besoins. Ces différents projets s'inscrivent dans une volonté d'uniformisation régionale du concept de gestion et de traitement des déchets. L'installation de conteneurs semi-enterrés est un des piliers de cet objectif de la gestion des déchets.

3.1 Abandon des tournées de collecte des ordures ménagères en porte-à-porte au profit de collecte en conteneurs semi-enterrés

Ce projet d'abandon des tournées de collecte des ordures ménagères au profit de collecte au moyen de conteneurs semi-enterrés permettra une meilleure efficacité et l'instauration d'un fonctionnement uniforme et efficace dans toutes les communes membres du SEOD.

3.2 Niveau de prestations 2 – collecte et gestion des fraction de base - Ecopoints

La Municipalité de Delémont a décidé d'adhérer au niveau de prestations 2. Cela signifie que le SEOD équipera tous les écopoints communaux et qu'il s'occupera de la vidange. Les écopoints seront équipés de bennes aériennes permettant la collecte de l'aluminium et du fer blanc, du verre ainsi que du papier et du carton. Les écopoints les plus importants seront équipés de bennes compactantes pour le carton.

3.3 Niveau de prestations 3b – CCV

La Municipalité de Delémont a décidé d'adhérer au projet de Centre de Collecte et de Valorisation (CCV). Ainsi, tous les citoyens delémontains pourront bénéficier de l'accès à la nouvelle déchetterie régionale construite par le SEOD. Cette dernière sera ouverte 6 jours par semaine avec une équipe professionnelle et permettra la collecte et la valorisation de plus de 30 fractions de déchets.

3.4 Niveau de prestations 4 - déchets verts

La Municipalité de Delémont confie déjà la gestion de ses déchets verts au SEOD et bénéficie ainsi d'une tournée de collecte hebdomadaire des déchets verts qui sont valorisés au biogaz à Courtemelon, ainsi que de la possibilité pour la population d'accéder à la partie du CCV qui collectera les déchets verts.

4. CONTENU DU PROJET DE CONTENEURS ENTERRES ET SEMI-ENTERRES

4.1 Description du projet

La ville a été découpée en 51 zones en fonction de la démographie actuelle et future, liée au Plan d'aménagement local entre autres. Dans chaque zone, un site a été choisi où il y aura un ou plusieurs conteneurs enterrés ou semi-enterrés qui seront installés. La grande majorité des habitations se trouve dans un périmètre de moins de 300m d'un conteneur qui constitue la norme appliquée. Un système sur appel sera proposé pour les personnes qui ont des difficultés de déplacement. Dans sa version actuelle, le projet comprend 22 zones où l'emplacement se trouve sur des parcelles communales, 5 sur des parcelles cantonales et 24 sur des parcelles privées. Les contacts avec les propriétaires concernés n'ont pas encore été pris, car il est nécessaire d'avoir un accord de principe du Conseil de Ville sur le projet et de disposer du crédit nécessaire.

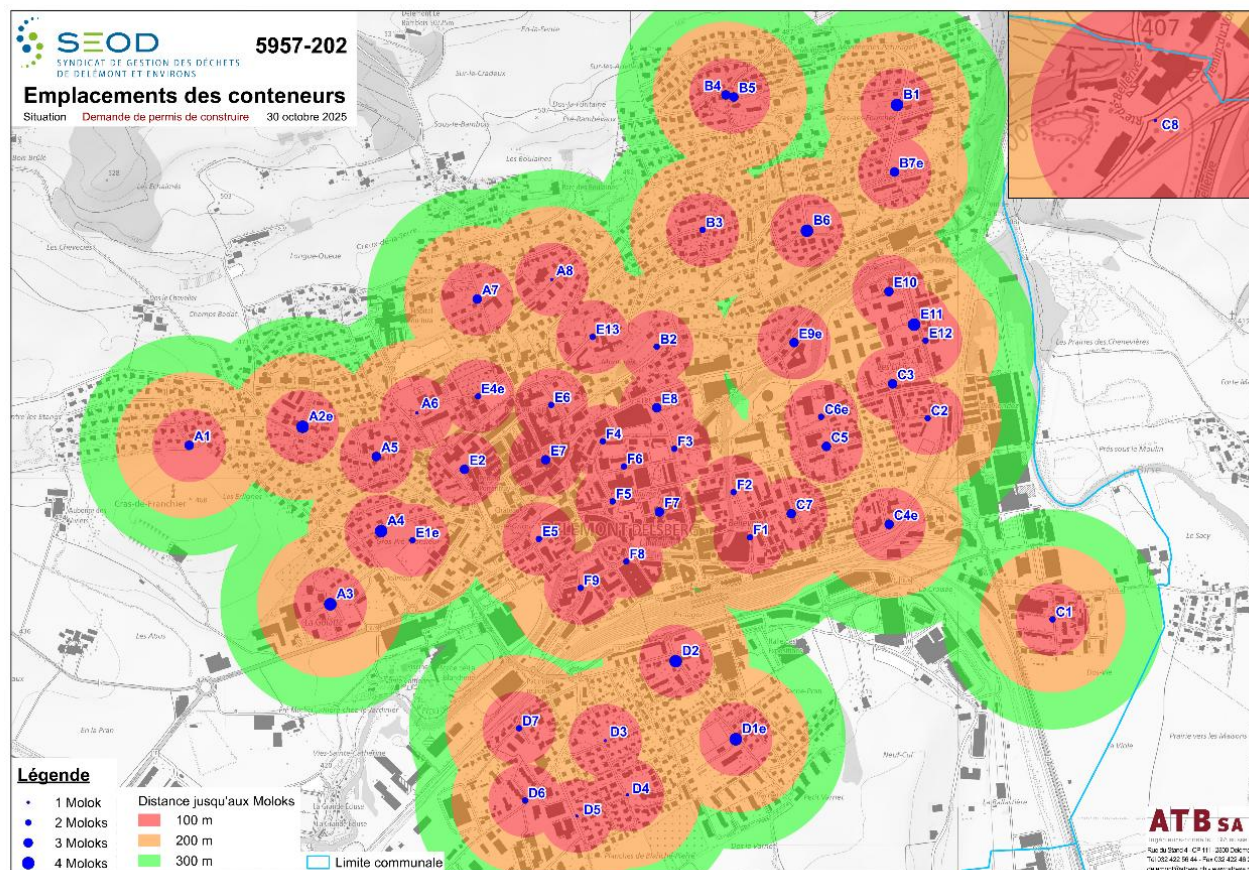


Figure 1 : plan des distances aux conteneurs enterrés et semi-enterrés selon le plan de la demande de permis

Les études ont pris en compte les besoins actuels ainsi que les futurs développements. Au total, 129 conteneurs enterrés et semi-enterrés sont planifiés pour couvrir les besoins à moyen terme. Sur la base du logiciel de prédiction du SEOD qui permet d'optimiser la gestion des conteneurs en fonction de leur utilisation, seuls 108 conteneurs enterrés et semi-enterrés sont nécessaires pour couvrir les besoins actuels tout en ayant un remplissage hebdomadaire d'au moins 75%.

Les demandes de permis, déposées par le SEOD, seront faites sur la base des 129 conteneurs mais, dans un premier temps, seuls 108 conteneurs enterrés et semi-enterrés seront installés. Les 21 autres conteneurs pourront être installés par la suite en fonction des besoins et du développement de la ville.

Trois modifications de peu d'importance du plan de zones sont nécessaires, car des emplacements se trouvent actuellement en zone verte, cette dernière étant incompatible avec l'accueil de conteneurs enterrés et semi-enterrés. Le premier emplacement est situé à la rue de l'Hôpital vers la place à conteneurs actuelle en bordure nord-est de la zone verte. Le deuxième emplacement est situé à la rue de la Paix en bordure nord-ouest de la zone verte. Le troisième emplacement se trouve à Bellevoie en bordure ouest de la zone verte.

4.2 Type de contenants et enjeux urbanistiques

Le SEOD a équipé les différentes communes avec des conteneurs semi-enterrés. A Delémont, il y a de nombreuses contraintes liées au patrimoine et plusieurs zones de la Ville font partie de périmètres ISOS (Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse). Les conteneurs semi-enterrés ne s'intègrent pas dans de tels périmètres. Pour cette raison, à Delémont, deux types de conteneurs différents seront installés. Des conteneurs enterrés seront installés dans les zones de protection du patrimoine à fort enjeu urbanistique, alors que des conteneurs semi-enterrés seront posés hors de ces secteurs. Au total, 21 zones nécessitent des conteneurs enterrés (périmètres Vieille Ville et Gare), alors que les 30 autres zones seront quant à elles équipées de conteneurs semi-enterrés. Dans le projet actuel, sur les 108 contenants nécessaires, 63 seront des conteneurs enterrés type moloks et 45 des conteneurs semi-enterrés.

4.3 Déchets des entreprises

Actuellement, les entreprises éliminent leurs ordures ménagères soit au moyen de sacs taxés déposés lors de la tournée de la collecte des ordures ménagères, soit au moyen de conteneurs à puce où une taxe au poids est appliquée.

Lors de l'abandon de la tournée en porte-à-porte pour la collecte des sacs taxés au profit d'une élimination en conteneurs enterrés et semi-enterrés, la collecte des conteneurs à puce en porte-à-porte pour les entreprises perdurera, car il est impossible de mettre en place des conteneurs enterrés pour les grandes quantités.

5. DEMANDE DE CREDIT ET FINANCEMENT

5.1 Estimation des coûts et participation financière du SEOD

Comme pour les autres communes du district, le SEOD, qui est le maître d'ouvrage, finance les études ainsi que la fourniture et la pose de conteneurs enterrés et semi-enterrés. En raison des nombreuses contraintes liées au patrimoine et aux périmètres ISOS, des conteneurs enterrés seront installés dans les zones à forts enjeux urbanistiques et seront pris en charge intégralement par le SEOD.

5.2 Participation du SEOD

Lors de son assemblée des délégués de juin 2025, le SEOD a voté un crédit de CHF 1'400'000 TTC pour financer la fourniture et la pose de ces conteneurs, les frais de génie civil et les honoraires du bureau d'ingénieurs. Suite à l'appel d'offres pour les travaux de génie civil et la fourniture des conteneurs, la participation du SEOD sera de 1'252'000.- HT. Ce montant inclut la fourniture de cuves rigides qui permettent d'optimiser la vidange des conteneurs.

5.3 Participation communale

Les dépenses assumées par la Municipalité de Delémont comprennent, comme pour les autres communes, l'ensemble des frais liés à la mise à disposition du site. Elles se répartissent notamment comme suit :

- Frais fonciers : acquisition éventuelle de terrains ainsi que les frais de notaire et autres coûts administratifs associés.
- Aménagements particuliers : création ou adaptation d'accès pour camions, réalisation de surfaces pavées, pose de bordures, clôtures, palissades ou autres éléments nécessaires à l'intégration du projet dans son environnement.
- Déplacements d'infrastructures : modification, déplacement ou adaptation des conduites existantes, des équipements techniques ou du mobilier urbain affecté par le projet.
- Ouvrages de confortation : construction de murs de soutènement et autres ouvrages destinés à garantir la stabilité et la sécurité du terrain.

Ces différents postes représentent la contribution directe de la Municipalité de Delémont à la réalisation du projet et visent à assurer sa bonne intégration technique, fonctionnelle et esthétique dans le tissu communal.

6. ESTIMATION DES COUTS

Les montants du crédit qui est présenté, sont des montants hors taxe, soit sans TVA puisque **le crédit d'investissement sera autofinancé par le fonds des déchets.**

1. Aménagements réalisés	Estimation (HT)
Travaux génie civil	560'000.-
Signalisation, travaux divers, marquage	96'000.-
Achat terrain, notaire, géomètre, gabarits	319'000.-
Fourniture conteneurs et cuves rigides	707'000.-
Divers et imprévus	103'000.-
Honoraires	130'000.-
TOTAL 1 HT	1'915'000.-
2. Participation financière	
Montants à charge du SEOD	1'252'000.-
TOTAL 2 HT	-1'252'000.-
TOTAL HT	663'000.-

Financement

Tableau de bord pour le crédit d'investissement - montants en CHF	Oui	Non	Remarques
Montant du crédit autofinancé			663'000.-
Intégration du crédit dans le plan financier	x		
Concordance de la période de réalisation avec celle planifiée	x		

Charge financière amortissements - montants en CHF		
Taux de l'amortissement comptable autofinancé déchets, 40 ans taux 2,5 % fonds No 29004.00, solde disponible au 31.12.2024 CHF 937'291.00	663'000.-	16'575.-
Charge financière intérêts - montants en CHF		
Charge d'intérêts maximale autofinancée pour les déchets calculés sur un taux moyen de 3 %* fonds No 29004.00, solde disponible au 31.12.2024 CHF 937'291.00	663'000.-	19'890.-
Total de la charge financière annuelle autofinancée (déchets)		36'465.-

* L'amortissement financier et le taux d'intérêt ne peuvent pas être déterminés de cas en cas, la Municipalité procédant à des emprunts à court, moyen et long terme.

7. PLANIFICATION

Un appel d'offres sur invitation a été lancé par le SEOD en juillet 2025 pour les travaux de génie civil et un second appel d'offre en marché public a été réalisé par le SEOD, également en juillet 2025, pour la fourniture des conteneurs. Chacun de ces appels d'offres sont divisés en 2 lots : un pour les conteneurs enterrés et un pour les conteneurs semi-enterrés. Le retour des offres a permis de consolider les montants nécessaires aux travaux ainsi qu'à la fourniture. Les demandes de permis de construire, quant à elles, seront déposées en début 2026. Sous réserve de l'acceptation de la présente demande de crédit et de la levée des éventuelles oppositions en lien avec les permis de construire, les travaux pourront démarrer le second semestre 2026.

8. PRÉAVIS DES COMMISSIONS ET PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL

Le crédit de CHF 663'000.- a été préavisé par les commissions communales comme suit :

- Commission UETP, lors de la séance du 10 décembre 2025 : préavis favorable
- Commission des Finances, lors de la séance du 12 janvier 2026 : préavis favorable

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal propose au Conseil de Ville d'accepter le crédit de CHF 663'000.- destiné aux frais fonciers (acquisition de terrains), aux aménagements particuliers (accès, surfaces, bordures, palissades, etc.), aux déplacements de conduites ou d'équipements et de mobilier urbain, ainsi qu'à la réalisation d'ouvrages de confortation tels que murs de soutènement.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

Delémont, le 13 janvier 2026

ANNEXE

Plan climat - défis et objectifs de la lutte contre le réchauffement climatique pris en compte par le crédit

L'intégration des défis de la lutte contre le réchauffement climatique est effective depuis de nombreuses années dans les planifications communales, notamment dans les domaines de l'énergie, de l'aménagement du territoire, de la mobilité, de l'eau et des constructions en général. Elle doit être renforcée de manière importante en lien avec les changements vécus ces dernières années et les nouvelles aspirations largement exprimées par la population. Le but clairement affiché doit être de réduire l'empreinte écologique et la production des émissions de CO₂ afin d'améliorer le cadre et la qualité de vie en général. Les domaines d'action identifiés et les principaux objectifs fixés en vue d'élaborer le plan climat sont les suivants :

Notice - Grille d'évaluation : les domaines et les objectifs principaux découlent des premières démarches du plan climat, l'évaluation permet de mesurer globalement la possibilité d'atteindre les objectifs, et les commentaires précisent les modalités de mise en œuvre dans le présent projet

		EVALUATION			COMMENTAIRES
DOMAINES	OBJECTIFS PRINCIPAUX	+	+/-	-	
Construction	Réduire la consommation, tenir compte des émissions grises générées par les matériaux dans les projets de construction, assurer une gestion durable de l'eau (infiltration, rétention, récupération, réduction de la consommation)	X			Les matériaux utilisés seront choisis en fonction des critères de durabilité applicables selon les nouvelles directives émises par le Canton. L'infiltration des eaux sera faite dans le terrain, dans toute la mesure du possible
Energie	Réduire la dépendance aux énergies fossiles et promouvoir les énergies renouvelables en général, utiliser les sources d'énergie renouvelables de manière durable et efficace	X			Les tournées de collecte seront fortement réduites ainsi que le nombre de kilomètres parcourus par le camion. Le bilan carbone sera donc amélioré.
Mobilité	Favoriser une mobilité sobre en carbone, privilégier les distances courtes et, si possible, les parcours à pied, à vélo ou en transports publics ; remplacer le trafic motorisé restant par des véhicules légers et fonctionnant à l'énergie électrique renouvelable	X			La collecte des ordures ménagères en conteneurs enterrés et semi-enterrés restera de proximité car la grande majorité des habitations sont dans un rayon de moins de 300 m d'un conteneur. Pour les personnes qui ont besoin d'une aide logistique pour les déplacements des sacs taxés, un système sur appel sera mis en place.
Biens de consommation	Prendre en compte et réduire au minimum les émissions liées à la consommation, en particulier les émissions grises des biens et services – au niveau de l'ensemble du processus de production et d'achat, privilégier les investissements financiers neutres sur le plan climatique		X		Les matériaux utilisés seront choisis en fonction des critères de durabilité applicables dans la mesure du possible.
Aménagement du territoire, urbanisme et espaces publics	Prendre en compte les changements climatiques avec des planifications cohérentes aux différentes échelles afin de promouvoir un développement territorial durable (densifier avec qualité, maximiser les surfaces vertes, arboriser les espaces publics et privés, etc.)		X		Les aménagements seront réalisés de manière durable en intégrant dans toute la mesure du possible des espaces semés et plantés favorables à la biodiversité
Santé	Protéger la population des effets néfastes du changement climatique dans le cadre des constructions et aménagements réalisés	X			Les travaux d'aménagements veilleront à réduire au maximum les effets néfastes du changement climatique dans le cadre des aménagements réalisés.
Espaces naturels, biodiversité, dangers naturels	Protéger l'eau, la biodiversité, l'agriculture et les forêts face au changement climatique, lutter contre les crues et revitaliser les cours d'eau, améliorer la gestion du patrimoine arboré, augmenter la végétalisation en général (routes et espaces publics, espaces verts, toitures végétalisées, façades, pieds d'arbre, etc.), mettre en œuvre le label ville verte Suisse	X			Le projet n'a pratiquement pas d'impact sur cet aspect. Les aménagements réalisés n'empiètent pas sur des zones vertes.

Gouvernance	Mettre en place une démarche participative avec tous les milieux concernés	X			La démarche participative a été faite principalement avec le SEOD. Les propriétaires de parcelles privées concernés seront consultés avant le dépôt de permis de construire. Le dépôt de permis de construire permettra aux riverains d'être associés par la suite.
--------------------	--	---	--	--	---

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - l'article 29 al. 1 let. r) et v) du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - le rapport du Conseil communal du 13 janvier 2026 ;
 - le préavis favorable de la Commission UETP du 10 décembre 2025 ;
 - le préavis favorable de la Commission des finances du 12 janvier 2026 ;
- sur proposition du Conseil communal ;

arrête

1. Le crédit de 663'000.- francs HT auto-financés par le fonds des déchets pour les frais à charge de la Municipalité de Delémont en vue de l'implantation de conteneurs enterrés et semi-enterrés est accepté.
2. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

La secrétaire :

Suzanne Maître Schindelholz

Lucie Üncücan-Daucourt

Délai référendaire : 6 mars 2026

Delémont, le 26 janvier 2026

DEMANDE D'AUTORISATION ET D'OCTROI DE LA COMPETENCE AU CONSEIL COMMUNAL POUR LA VENTE DE L'IMMEUBLE DE LA PARCELLE GYGAX NO 1862 SIS A LA RUE DES MOISSONS 2 POUR UN TOTAL DE CHF 1'120'000.-

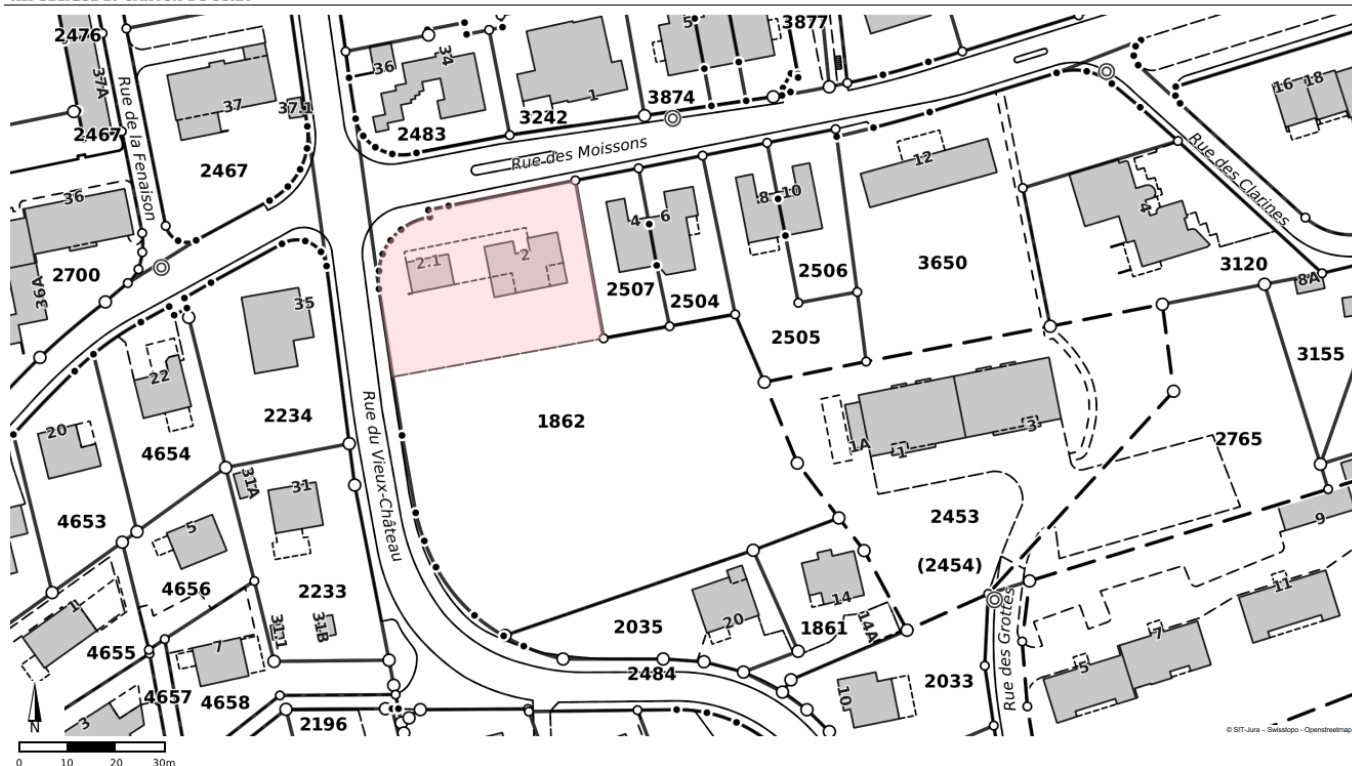
En 2024, la Municipalité a reçu un legs de la famille Gygax qui était très attachée à la Ville de Delémont. Ce legs comprend deux biens immobiliers distincts situés sur la parcelle n° 1862 : un terrain libre de construction et un immeuble sis à la rue des Moissons 2, objet du présent message. Le Conseil communal propose de vendre ces deux biens immobiliers séparément, vu leur utilisation différenciée, car il n'y a actuellement pas de besoins pour des infrastructures communales ou des services publics en général. A noter que le legs Gygax comprend une condition générale, à savoir que l'immeuble soit utilisé à des fins d'utilité publique. Une interprétation large de cette condition est faite dans le sens où le produit de la vente servira à financer des prestations publiques liées aux tâches communales en général. Par ailleurs, une autre condition demande que sur la partie Sud (parcelle libre), un projet innovant, durable, écologique et responsable soit développé. La valorisation de cette partie de terrain sera traitée ultérieurement. Par le présent message, le Conseil communal demande au Conseil de Ville de lui donner la compétence de vendre l'immeuble.

1. SITUATION DE LA PARCELLE N° 1862

Un morcellement de la parcelle n° 1862 sera effectué pour séparer les deux objets, dont la partie construite au Nord-Ouest qui représente une superficie de 1'385 m², zone d'habitation HAb. Une PPE sera constituée pour répartir les surfaces de l'immeuble composé de deux appartements de 4.5 pièces sur trois étages (y compris le sous-sol) et d'un studio (bât. n° 2), ainsi que de trois garages (bât. n° 2.1).

JURA CH
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Géoportail du Système d'Information du Territoire Jurassien



2. ESTIMATION DU BIEN IMMOBILIER

Un expert en estimation immobilière avec brevet fédéral a été mandaté pour déterminer la valeur vénale de l'immeuble en l'état actuel. Le bâtiment a été construit en 1969 (56 ans). Ce bien ayant été acquis par legs, la Ville de Delémont n'a pas beaucoup d'informations concernant les rénovations effectuées au fil des années. Celles connues ont bien entendu été prises en compte dans l'estimation (quelques années sont estimées) :

- 1990 : Cuisine appartement Est
- 1996 : 1^{ère} étape du remplacement des fenêtres
- 1999 : 2^{ème} étape du remplacement des fenêtres
- 2000 : Cuisine appartement Ouest

2003 : Chauffage au gaz (chaudière)
 2007 : Peinture intérieure appartement Ouest
 2010 : Pose d'un récupérateur de chaleur dans les cheminées
 2022 : Peinture intérieure appartement Est

Une rénovation de certains éléments de construction est à prévoir à moyen, voire court terme : notamment les installations électriques, les cuisines (simples et anciennes), le chauffage, l'étanchéité de la toiture et les fenêtres.

Un certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) a été réalisé pour l'immeuble :

- Efficacité de l'enveloppe du bâtiment : classe G
- Efficacité de l'énergie globale : classe D
- Emissions directes de CO₂ : classe G

Au terme de l'expertise, la valeur vénale du bien retenue par l'expert se situe dans une fourchette située entre CHF 1'100'000.- et CHF 1'350'000.-.

Le type de bien proposé à la vente peut être destiné à un usage propre ou être acquis en tant qu'immeuble de rendement. La valeur vénale estimée selon la valeur réelle est pertinente et convient pour déterminer la valeur de l'immeuble pour un usage propre.

La valeur officielle de l'immeuble (partie Nord de la parcelle) est de CHF 736'400.- alors que la valeur incendie de l'habitation et des garages est de CHF 1'228'600.- (valeur à neuf).

Le bâtiment concerné figure au bilan dans le patrimoine financier pour un montant de CHF 780'000.-. Toute vente supérieure à ce montant contribue à l'amélioration du résultat financier de l'année concernée.

Un contrôle des installations électriques selon l'Ordonnance sur les installations à basse tension (OIBT) a été effectué après l'estimation de l'immeuble. Ce dernier a révélé que les installations électriques devaient être mises aux normes au plus tard d'ici au 15 septembre 2026 pour un montant de CHF 40'000.- qui a été calculé par une entreprise de la place. Cette intervention sera à la charge de l'acquéreur.

3. OFFRES D'ACHAT

Dès que la Municipalité a reçu le legs de la famille Gygax, le Conseil communal a souhaité donner en priorité la possibilité aux locataires actuels d'acheter leur appartement. Ces derniers se sont montrés intéressés à l'acquisition de leur appartement respectif. Les locataires de l'appartement Est souhaitant également acquérir le studio.

Les locataires de l'appartement Ouest y sont installés depuis le 1^{er} avril 2007 (+ de 18 ans) alors que les locataires de l'appartement Est l'occupent depuis le 1^{er} avril 2022 (+ de 3 ans).

Les offres suivantes ont été transmises :

- Appartement Est de 4,5 pièces + studio + 2 garages
Offre : CHF 620'000.-
- Appartement Ouest de 4,5 pièces + 1 garage
Offre : CHF 500'000.-
- **Montant total des offres : CHF 1'120'000.-**

Les prix proposés se trouvent dans la partie basse de la fourchette de prix estimée par l'expert. Toutefois, ce dernier mentionne dans son rapport qu'actuellement, tant le nombre que les montants des transactions sont en légère régression. Il faut également préciser que sur la base des prix actuellement visibles sur les sites spécialisés pour des appartements de 4 à 5 pièces, les prix proposés sont en lien avec le marché pour des appartements en duplex avec garage et jardin privatif. D'autre part, il y a actuellement beaucoup d'objets en vente sur Delémont dont la plupart sont neufs ou rénovés au goût du jour. Enfin, selon l'expert en immobilier consulté, il vaut mieux vendre aux locataires actuels légèrement moins cher que les montants espérés, plutôt que de devoir chercher un acquéreur tiers car ce processus engendrerait des frais : commercialisation/publication, commissions de courtage, facteur temps, risque que les locataires résilient le bail et que les appartements soient vides pendant plusieurs semaines/mois.

De plus, compte tenu des travaux d'entretien et des frais à envisager à court ou moyen terme pour cet immeuble, les offres proposées sont tout à fait acceptables.

4. PREAVIS ET CONCLUSION

Le Conseil communal propose au Conseil de Ville d'accepter la vente de l'immeuble de la parcelle Gygax n° 1862 sis à la rue des Moissons 2 pour un total de CHF 1'120'000.- et de lui octroyer la compétence pour traiter cette vente.

Cette demande a été préavisée par les commissions concernées comme suit :

- Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, lors de sa séance du 10 décembre 2025 : préavis favorable.
- Commission des finances, lors de sa séance du 12 janvier 2026 : préavis favorable.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président : Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

Delémont, le 13 janvier 2026

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - l'article 29 al. 1 let. r) et v) du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - le rapport du Conseil communal du 13 janvier 2026 ;
 - le préavis favorable de la Commission UETP du 10 décembre 2025 ;
 - le préavis favorable de la Commission des finances du 12 janvier 2026 ;
- sur proposition du Conseil communal ;

arrête

1. La demande d'autorisation et d'octroi de la compétence au Conseil communal pour la vente de l'immeuble de la parcelle Gygax no 1862 sis à la rue des Moissons 2 pour un total de 1'120'000.- francs est acceptée.
2. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

La secrétaire :

Suzanne Maître Schindelholz

Lucie Üncücan-Daucourt

Délai référendaire : 6 mars 2026

Delémont, le 26 janvier 2026

5.09/25

Motion

Saturne où es-tu ?

De nombreuses personnes à Delémont s'interrogent sur la place donnée à une magnifique statue qui a pour nom Saturne.

Après deux interventions au Conseil de ville ; un reportage dans le journal de Trissville, édition 2025 ; un article du QJ, page 27, du 23.8.2025 ; Saturne, la magnifique sculpture de l'artiste André Ramseyer, est encore et toujours ignorée, posée devant le dépôt des Travaux publics de la Communance, bien loin de la vue des citoyennes et citoyens et des touristes qui arpentent notre belle ville.

Bien sûr le personnel communal de la voirie peut chaque matin faire un salut à SATURNE, mais quand même, un emplacement au cœur de la ville et plus précisément au carrefour de la vieille ville dans le Pré-carré du ruisseau de la Doux serait plus adapté à une œuvre d'art de cette valeur.

Une sculpture n'est pas un objet, elle est une interrogation, une question et pour que chacune et chacun puisse trouver sa réponse, nous demandons au Conseil communal

- De déplacer et d'installer (même provisoirement) la sculpture Saturne de Monsieur Ramseyer à la rue Pierre Péquignat, dans le Pré-carré du ruisseau de la Doux dans les meilleurs délais.

Delémont, le 29 septembre 2025

Au nom du groupe Chrétien Social Indépendant :



Séance du Conseil de Ville du 26.01.26
Préavis du Conseil communal sur les motions et les postulats

Développement de la motion

5.09/25

« Saturne où es-tu ? »

Auteur / e	Alexandre Kaiser - Le Parti Chrétien Social Indépendant		
But visé	La présente motion vise à installer la sculpture Saturne en vieille ville de Delémont, plus précisément dans le pré-carré du ruisseau de la Doux.		
Préavis	Accepté / e	Refusé / e	Transformée en postulat
Motifs	L'emplacement de cette sculpture au dépôt des travaux public était un choix temporaire durant une période de travaux d'aménagement sur la Place de la Francophonie. L'œuvre sera replacée en vieille ville de Delémont dès que possible. L'option du Pré-carré du ruisseau de la Doux doit cependant être évaluée et il reste possible qu'un autre endroit soit privilégié. La sculpture regagnera les rues de la Ville dans les plus brefs délais. D'autre part, une réflexion plus large est menée pour la création d'un sentier d'œuvres artistiques en ville de Delémont.		

Motion

Conseil de Ville du 29.09.25

Gestion des heures supplémentaires pour les chefs de service

En Suisse, les chefs de service ou cadres supérieurs peuvent être exclus de l'application de certaines dispositions de la Loi sur le travail, notamment celles concernant :

- La durée maximale de travail (40 heures à Delémont Rpers Art 68 al 1),
- Le décompte d'heures supplémentaires.

Cela s'applique si le cadre exerce une fonction dirigeante et bénéficie d'une grande autonomie dans l'organisation de son travail.

Permettre à un chef de service de noter les heures supplémentaires sans supervision peut poser des problèmes :

- Subjectivité dans l'évaluation des heures réellement effectuées.
- Absence de traçabilité ou de vérification indépendante.
- Falsification possible des données, intentionnelle ou non.

Un système où le chef de service ne peut pas noter lui-même les heures supplémentaires :

- Protège les employés contre les abus ou le non-paiement.
- Protège l'entreprise contre les risques juridiques liés à une mauvaise gestion du temps de travail.

Le salaire global d'un chef de service à Delémont intègre la flexibilité attendue de leur fonction, dans les limites du raisonnable. En cas de surcharge persistante, les collaborateurs sont invités à en discuter avec leur supérieur ou le service RH.

C'est pourquoi nous demandons que les chefs de service occupant des fonctions d'encadrement et bénéficiant d'une large autonomie dans l'organisation de leur emploi du temps soient, soumis au régime du forfait jours. À ce titre, leur rémunération inclut la charge de travail attendue, **sans majoration spécifique au titre des heures supplémentaires.**

Ce régime implique toutefois le respect des temps de repos légaux et une charge de travail compatible avec la santé du salarié. En cas de surcharge durable ou exceptionnelle, il appartient au salarié d'en informer sa hiérarchie ou le service des ressources humaines.

Pour le groupe PLR


Christophe Günter







Séance du Conseil de Ville du 24 novembre 2025

Préavis du Conseil communal sur les motions

Développement de la motion

5.10/25

« Gestion des heures supplémentaires pour les chefs de service »

Auteur / e	PLR, Christophe Günter		
But visé	Le groupe PLR demande au Conseil Communal que les chefs de service occupant des fonctions d'encadrement et bénéficiant d'une large autonomie dans l'organisation de leur emploi du temps ne procèdent plus à la saisie des heures de travail mais soient soumis au régime du forfait jours. A ce titre, leur rémunération inclurait la charge de travail attendue, sans majoration spécifique au titre des heures supplémentaires.		
Préavis	Accepté / e	Refusé / e	Transformée en postulat
Motifs	Contrairement à ce qui est avancé, le personnel de l'administration n'est pas soumis directement à la Loi sur le travail mais au droit public qui régit les conditions et statut du personnel. C'est donc le Règlement du personnel qui s'applique et qui fait foi. Selon la réglementation en vigueur, les chefs de service (ci-après CS) sont des membres du personnel qui ont les mêmes devoirs et obligations que le reste du personnel. De plus, les CS ne sont en principe pas considérés juridiquement comme des personnes avec une fonction dirigeante élevée qui permettrait de déroger aux dispositions établies, ceci au vu des limites décisionnelles et stratégiques auxquelles ils sont soumis. Pour rappel, le Règlement du personnel (ci-après RPer) a été validé après consultation de tous les partis. Dans le cadre du processus de consultation, il n'a pas été souhaité que des dispositions concernant le temps de travail des chefs de service soient appliquées, alors même que cela était une des variantes évoquées dans le processus. Par conséquent, le cadre légal actuel exclut tout régime particulier qui n'est pas inscrit dans le RPer. Les règles en matière de saisie et de gestion des soldes d'heures sont définies de façon uniforme dans le cadre de la réglementation communale (Règlement et ordonnance sur le personnel) : - les CS sont soumis au même processus de contrôle que le personnel (temps de travail supervisé de façon périodique par leur chef de département et le Service du personnel). Les CS n'ont pas plus de latitude que le personnel : ils procèdent au timbrage systématique de leurs heures de travail, comme tout membre du personnel de l'administration. - il n'existe aucune dérogation ou liberté attribuée pour inscrire ou « noter des heures supplémentaires » ou des heures de travail non effectives. - le temps de travail au sein de la Municipalité est annualisé et non fixé de façon stricte à 40 heures. Ceci permet des périodes de travail plus importantes mais également de gérer et compenser les éventuels pics de travail, sans que cela ne génère des heures supplémentaires à proprement parler. - Comme pour tout le personnel, les soldes d'heures importants des CS doivent être compensés et cas échéant dûment justifiés auprès de l'autorité d'engagement. - les chefs de service n'ont droit à aucune majoration pour les heures supplémentaires ou hors cadre contrairement aux collaborateurs/trices de l'administration (selon art. 56 al.3, OPers : « Il n'existe aucun droit à une majoration de temps : a) pour les chef-fe-s de service, (...) » Les mesures de suivi et de contrôle sont périodiquement mises en œuvre au cours de l'année et permettent une gestion adéquate du volume de travail. Le système actuel démontre tous ses avantages et permet : - de garantir la transparence et d'assurer la traçabilité ; - d'éviter toute subjectivité ainsi que des falsifications et autres abus évoqués ; - d'assurer un excellent suivi et une maîtrise du volume du travail ; - d'éviter toute surcharge chronique ou tout impact négatif sur la santé des personnes concernées. La rémunération actuelle des chefs de service comprend une prise en compte du niveau de responsabilité attendu, la complexité de la fonction et de divers projets assumés. Elle est donc adaptée au cahier des charges et aux responsabilités importantes assumées par les chefs de service. Par contre, la charge de travail, (à savoir le volume ou le temps de travail réalisé) n'est		

actuellement absolument pas « incluse » ou « couverte » par la rémunération de façon forfaitaire. Ce genre de dispositions n'ont jamais été appliquées au sein de l'Administration et n'ont pas non plus été souhaitées par le législatif dans le cadre du nouveau Règlement du personnel. Par conséquent, modifier les règles établies et exiger du travail non rémunéré de la part des CS impliquerait obligatoirement des modalités compensatoires, soit par l'octroi de jours de congé forfaitaires supplémentaires, soit par l'octroi d'une rémunération supplémentaire (ou une combinaison des deux), comme cela est le cas dans les toutes les administrations qui ont opté pour un tel système pour leurs chefs de service.

Le Conseil communal a mis en place un système de gestion du temps basé sur la confiance et la responsabilisation individuelle et ce, pour l'ensemble du personnel. L'Exécutif fait le constat que cette approche constructive démontre son efficacité, ainsi qu'une plus-value et une reconnaissance accrues pour son personnel. Le Conseil communal ne voit donc à ce jour aucune raison valable de procéder à une modification des règles de gestion du temps de travail, d'une façon générale ou pour les chefs de service en particulier. Si toutefois une telle demande devait être sollicitée par le biais de l'acceptation de la motion par le Conseil de ville, l'Exécutif indique qu'une telle modification passe par une révision des base légales communales, ce qui nécessiterait également la mise sur pied d'un processus de consultation et de participation des représentants du personnel.

Le Conseil communal souhaite garantir une politique de transparence et une gestion de ressources humaines juste et égalitaire. Au vu des éléments évoqués ci-dessous, le Conseil communal préavise par conséquent la présente motion de façon négative et invite le Conseil de Ville à la refuser.

~~Question écrite~~

Postulat

Conseil de Ville du 29.09.25

Accès à l'Auberge de Jeunesse

L'accès à l'Auberge de Jeunesse, à l'entrée de la ville, côté Soyhières, présente des risques non négligeables pour ceux qui entrent ou sortent du site à vélo ou en voiture.

Bien que le chemin qui mène à l'Auberge de Jeunesse depuis la route cantonale se trouve après le panneau 50 km/h. en venant de Soyhières, les automobilistes tardent à ralentir à l'approche de l'intersection et menacent les entrées et sorties de l'Auberge.

Aucun panneau indiquant l'Auberge de Jeunesse ne se trouve à proximité du chemin qui monte à l'Auberge, invitant les automobilistes entrant à Delémont ou sortant direction Bâle à faire preuve de prudence dans ce secteur dangereux.

La direction de l'Auberge de Jeunesse reçoit régulièrement des remarques de clients insatisfaits face à cette situation dangereuse.

Aussi, demandons-nous au Conseil communal d'examiner ce problème et d'entreprendre les démarches utiles auprès du Canton ou de la Confédération pour renforcer la sécurité routière dans ce secteur, notamment par une signalisation adéquate.

Nous remercions le Conseil communal pour l'attention qu'il portera à notre requête.

Pour le groupe PLR

Pascal Domont

Séance du Conseil de Ville du 26 janvier 2026
Préavis du Conseil communal sur les postulats et motions
(art. 39 al. 3 du Règlement du Conseil de Ville)

Développement du postulat

4.04/25

« Accès à l'Auberge de Jeunesse »

Auteur	Pascal Domont, PLR		
But visé	Examiner la sécurité et la signalisation de l'accès à l'Auberge de Jeunesse et faire le nécessaire auprès du Canton ou de la Confédération pour améliorer la situation.		
Préavis du Conseil communal	Accepté	Refusé	
Motifs	Le Conseil communal partage les préoccupations exprimées dans le postulat concernant les conditions d'accès à l'Auberge de Jeunesse, située à l'entrée de la ville, du côté de Soyhières. Il est en effet reconnu que ce secteur présente certains risques, notamment pour les cyclistes, les piétons et les automobilistes, en raison du comportement de certains usagers de la route et de vitesses parfois inadaptées. La route concernée appartient à l'Office fédéral des routes (OFROU). L'accès à l'Auberge de Jeunesse se trouve à proximité du carrefour du Colliard, un secteur dont l'aménagement actuel ne donne pas entière satisfaction. Le Conseil communal est déjà intervenu à plusieurs reprises auprès de l'OFROU afin de demander des améliorations sur cette portion de route nationale. À plusieurs reprises également, le Conseil communal a souligné les déficits de ce tronçon en matière de sécurité, en particulier dans le cadre des dernières études du corridor N18. Le projet d'assainissement prévu par l'OFROU, qui comprend des mesures d'optimisation sur le tronçon N18, constitue une bonne occasion d'intégrer la question de l'accès à l'Auberge de Jeunesse, afin d'en vérifier la conformité aux normes de sécurité en vigueur et, le cas échéant, d'y apporter les adaptations nécessaires. Une séance de travail sera prochainement planifiée avec l'OFROU, en début d'année, afin de connaître l'état d'avancement des études en cours, les mesures prévues et leur calendrier. Une vérification sur place a permis de constater que des panneaux indiquant l'accès au chemin menant à l'Auberge de Jeunesse sont effectivement présents. En revanche, aucune signalisation spécifique de danger n'est actuellement mise en place à proximité de l'intersection. Une analyse complémentaire de la situation en termes de sécurité et de signalisation s'impose, afin de déterminer si des mesures supplémentaires doivent être envisagées. Compte tenu de ces éléments, le Conseil communal propose d'accepter le postulat.		

Question écrite

Comment le Conseil communal va-il mener à bien l'amélioration du fonctionnement de l'administration ?

Depuis 2019 de nombreuses démarches dans le but d'améliorer le fonctionnement de l'administration ont été initiées. L'étude Compas et d'autres sources ont identifié des lacunes dans la coordination interservices comme étant la cause de dérapages dans l'exécution des projets et des tâches de la commune. Ce n'est pas tous les jours que l'on mène un audit ample et approfondi comme Compas l'a fait. Il nous paraît important de tirer tous les enseignements et surtout d'implémenter les mesures correctives réalistes les plus prometteuses.

Le budget et les comptes permettent de mesurer l'efficacité des recommandations d'ordre financier et les modifications de l'organigramme et la réduction des effectifs (EPT) reflètent les conseils en matière de structures et de réduction du personnel communal. Ces aspects sont bien couverts dans la Feuille de route du Conseil communal pour les années 2025 à 2027.

Selon ce document le Conseil communal veut aussi améliorer l'efficacité, notamment par une réorganisation des départements qui doit permettre de développer des synergies et la coordination interservices (réduire la logique de travail en silo). Ce dernier objectif est particulièrement délicat et difficile à atteindre, il relève de la psychologie du travail et des organisations. Un suivi systématique de la mise en œuvre de Compas et de la Feuille de route est nécessaire pour prévenir tant l'enlisement que la dispersion des démarches préconisées.

Nous souhaitons savoir de quels moyens dispose le Conseil communal pour définir et atteindre ses objectifs concernant le fonctionnement de l'administration communale, notamment la gestion des projets, et quel est le plan de suivi de la mise en œuvre des recommandations Compas sur ce sujet ?

Delémont, le 29 septembre 2025

Pour le groupe socialiste,

Marc Ribeaud

M. Ribeaud

Al

Grossod

gll
D. Rottel
W. E. Her
P. B.
K. Aguer
Al
Al

RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.11/25

Comment le Conseil communal va-il mener à bien l'amélioration du fonctionnement de l'administration ?

Monsieur Marc Ribeaux, Groupe PS

1. Contexte et vision stratégique

Depuis 2019, plusieurs démarches structurantes ont été engagées pour renforcer l'efficacité et la cohérence du fonctionnement de l'administration communale. Ces efforts s'inscrivent dans une stratégie globale d'optimisation de l'administration municipale de Delémont, qui s'appuie notamment sur les constats issus de l'audit COMPAS et sur la Feuille de route 2025–2027 du Conseil communal.

L'objectif poursuivi est double : améliorer la performance organisationnelle et la qualité du service public rendu aux habitantes et habitants, d'une part, et garantir la soutenabilité financière du fonctionnement communal à moyen et long terme, d'autre part.

Dans ce cadre, le Conseil communal agit selon trois axes stratégiques de modernisation :

- renforcement de la gouvernance et de la coordination interservices, pour dépasser la logique de silo ;
- optimisation des processus et digitalisation, afin de mutualiser les outils et simplifier les flux d'information ;
- pilotage stratégique par les données, grâce à des tableaux de bord et à un dispositif de suivi et d'évaluation des projets.

Ces axes constituent la trame directrice de la réforme administrative et orientent l'ensemble des actions actuellement entreprises.

2. Mise en œuvre d'une culture de projet et d'une coordination transversale

Les différentes réflexions et analyses réalisées ces dernières années ont mis en évidence certaines insuffisances en matière de coordination de projets transverses et de coopération interservices, sources de certaines lenteurs et problèmes de mise en œuvre. Les analyses menées dans le cadre de l'audit COMPAS et des groupes de travail internes (réorganisations partielles des départements) se sont inscrites dans cette dynamique.

L'objectif est désormais d'ancrer davantage une culture de coopération et d'agilité, dans laquelle chaque service contribue à la réalisation des objectifs communaux au-delà de ses frontières administratives. Ce changement culturel constitue un pilier essentiel de la transition d'une logique de silo vers une logique d'équipe et de projet.

Pour y remédier, le Conseil communal visera à déployer une systématique de gestion de projets transverses articulée autour des principes suivants :

- renforcement du rôle de pilotage avec mise sur pied de COPIL (Comité de pilotage) comme organe de coordination et de pilotage transversal des projets ;
- constitution d'équipes de projet pluridisciplinaires, avec des responsables de projet clairement identifiés intégrant des compétences issues de différents départements, selon la nature des projets (mobilité, bâtiments, numérique, finances, etc.) ;
- adoption d'une méthodologie de gestion de projet harmonisée, avec des outils partagés (planification, suivi d'avancement, évaluation d'impact, etc.).

Il convient de rappeler que les mesures issues de l'audit COMPAS ont été analysées avec un regard critique : toutes n'étaient pas pertinentes ou réalistes à l'échelle d'une administration communale de la taille de Delémont.

Un important travail de tri et de validation a été conduit : les pistes non applicables ou disproportionnées ont été écartées, tandis que seules les mesures consolidées — c'est-à-dire relues, adaptées et validées par le Comité de pilotage (COFIL) et les chefs de service — ont été retenues pour mise en œuvre. Cette démarche a permis de construire une feuille de route réaliste et pragmatique, en cohérence avec les objectifs fixés par le Conseil communal.

3. Outils de suivi, de pilotage et de monitoring

Afin d'assurer un pilotage rigoureux et transparent des transformations engagées, le Conseil communal souhaite mettre en place un dispositif de suivi et de monitoring (tableaux de bord stratégiques et des indicateurs).

Ces instruments permettront de :

- suivre la mise en œuvre des mesures d'optimisation ;
- évaluer les progrès en matière de coordination interservices, de délais de traitement et de qualité des prestations ;
- anticiper les impacts budgétaires et RH des réorganisations ;
- rendre compte régulièrement à la Commission de gestion et de vérification des comptes et au Conseil de Ville.

Des outils numériques de pilotage de projets (de type Moniteur de projet) pourront être expérimentés pour centraliser le suivi des projets communaux majeurs. Ces outils pourront s'accompagner de revues de projets périodiques associant les parties prenantes (COFIL, chefs de département et de services, etc.).

4. Une démarche progressive et intégrative

Le Conseil communal souligne que cette transformation n'est pas uniquement structurelle mais également culturelle : elle repose sur l'adhésion et la mobilisation du personnel.

Des démarches d'accompagnement seront ainsi prévues :

- communication interne renforcée ;
- formations ciblées à la gestion de projet, au management transversal et à l'utilisation des nouveaux outils ;
- consultation et implication régulière des responsables et collaborateurs/trices pour évaluer les effets concrets des mesures.

5. Conclusion

Le Conseil communal entend soutenir activement la mise en œuvre de mesures d'optimisation et de modernisation.

La stratégie engagée repose sur une vision intégrée de la gouvernance communale, articulant :

- la maîtrise des charges et la responsabilisation des services ;
- la transversalité et la mutualisation des ressources ;
- le pilotage par les données et la transparence du suivi ;
- l'innovation organisationnelle et numérique au service des citoyennes et citoyens.

Cette approche permettra de consolider, dans la durée, un modèle d'administration moderne, agile et efficiente, aligné sur les valeurs de service public et sur les ambitions de développement durable de la Ville de Delémont.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

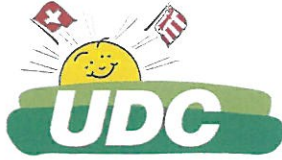
Le président :

Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

Delémont, le 11 novembre 2025



UDC Delémont

Séance du Conseil de Ville du 27.10.2025

Question écrite

Delémont, le 26.10.2025

INDEMNITES SUPPLEMENTAIRES VERSEES PAR LE CONSEIL COMMUNAL A SES MEMBRES, QUE NOUS CACHE DONC LE MAIRE DE DELEMONT ?

Lors de la séance du Conseil de Ville du 29 septembre dernier, nous sommes revenus sur l'affaire des indemnités supplémentaires controversées que les membres du Conseil communal de Delémont se sont versées à eux-mêmes durant l'exercice de leur mandat. Grâce aux informations d'un ancien maire, nous apprenons que cette pratique ne reposait sur aucune pratique précédente et qu'elle a été mise en place sous l'égide de M. le maire Damien Chappuis à partir de 2016. Malheureusement, les questions légitimes que posent cette pratique ne reçoivent jamais les réponses que méritent les élus du Conseil de Ville et la population delémontaine alors même que cette affaire agite les esprits depuis de nombreux mois. Une fois encore, le Conseil communal se refuse à toute transparence dans ce malheureux dossier et élude au lieu de répondre aux interrogations légitimes des élus et des citoyens, en se bornant à renvoyer aux informations adressées au Ministère public. Cette regrettable attitude contrevient aux impératifs de transparence et à la loi sur la transparence que des conseillers communaux responsables doivent à leur population et à ses représentants. On comprend d'autant moins cette attitude que le Conseil communal ne cesse de répéter qu'il a agi en toute légalité. On ne comprend pas les motifs qui peuvent pousser les membres de l'exécutif à cacher des informations essentielles pourtant transmises au Ministère public. On le comprend d'autant moins que le maire, président de cet exécutif, ne cesse de répéter que cette pratique est conforme aux règlements. Même si nous le contestons pour notre part, ceci devrait faciliter une communication enfin transparente sur les montants importants encaissés par ceux de ses membres concernés par cette pratique. On le comprend encore moins quand le maire prétend une fois encore que cette pratique a fait l'objet d'une information préalable au Conseil de Ville. Qu'est-ce qui l'empêche de se montrer transparent également après coup ? Dans l'action politique, seule la transparence des responsables peut générer la confiance. Nous réitérons donc nos questions au Conseil communal

- quels montants exacts d'indemnités supplémentaires ont été versés à chaque membre du Conseil communal concerné par cette pratique ?
- pour accomplir quelles tâches ?
- combien d'heures ont précisément été défrayées par ces versements ?

Nous attendons des réponses précises. Le respect dû aux contribuables de la capitale jurassienne le commande. Cela nous paraît d'autant plus nécessaire au moment où M. le maire Damien Chappuis sollicite la confiance du peuple jurassien dans le cadre de sa campagne pour un siège au Gouvernement.

Pour l'UDC Delémont, Dominique Baettig

RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.12/25

Indemnités supplémentaires versées par le Conseil communal à ses membres, que nous cache donc le Maire de Delémont ?

M. Dominique Baettig, UDC

1. Contexte

Les indemnités touchées par les membres du Conseil communal ont fait l'objet d'interventions répétées de la part du groupe UDC au cours des dernières années. Cette question écrite revient sur des éléments qui ont déjà été traités à plusieurs reprises, à l'occasion de réponses à différentes interventions, pour lesquels le Conseil communal a déjà apporté des réponses détaillées.

Le Conseil communal ne souhaite pas revenir sur l'intégralité des éléments de ce dossier ayant fait l'objet d'une instruction complète par le Ministère public qui a rendu une ordonnance de classement en date du 16 juin 2025 concernant les faits en cause.

Toutefois, il est nécessaire de revenir sur les allégations contenues dans cette intervention afin de ne pas laisser circuler des informations erronées.

2. Allégations erronées

- a) « (...) cette pratique ne reposait sur aucune pratique précédente et (qu') elle a été mise en place sous l'égide de M. le Maire Damien Chappuis à partir de 2016. »

Des premières indemnités de non-réélections ont été versées en 2009, soit six ans avant que M. Damien Chappuis soit élu Maire. Il est donc faux de dire que la pratique des indemnités supplémentaires a été mise en place sous l'égide de M. le Maire Damien Chappuis.

- b) « (...) le Conseil communal se refuse à toute transparence dans ce malheureux dossier et élude au lieu de répondre aux interrogations légitimes des élus et des citoyens, en se bornant à renvoyer aux informations adressées au Ministère public. »

L'ordonnance de classement constitue un document officiel au sens de la Convention intercantonale en matière de protection des données (CDPT-JUNE) qui est dès lors soumise aux règles relatives à la transparence ; ce document peut être consulté sur la base d'une demande d'accès auprès de l'autorité compétente – celle qui a émis le dossier. D'ailleurs, une telle demande a été précédemment déposée et le dossier a été consulté – le principe de transparence a donc été scrupuleusement respecté.

Pour le surplus, le Conseil communal a répondu en détail à de nombreuses interventions concernant le versement de ces indemnités supplémentaires, dont une interpellation et deux questions écrites émanant de M. Dominique Baettig : Interpellation 3.03/24 du 24 juin 2024 « Des suppléments de salaires ont-ils été octroyés au maire et aux membres du Conseil communal ? » ; Question écrite 2.15/24 du 21 novembre 2025 « Indemnités touchées par les membres du Conseil communal : nous cache-t-on quelque chose ? » ; Question écrite 2.07/25 du 31 mars 2025 « Indemnités touchées par le Conseil communal » ainsi que la présente question écrite. Dans ses réponses, le Conseil communal ne s'est jamais borné à renvoyer uniquement aux informations adressées au Ministère public, contrairement à ce qu'affirme l'auteur de la question écrite.

- c) « (...) le Conseil communal ne cesse de répéter qu'il a agi en toute légalité. » ; « le maire (...) ne cesse de répéter que cette pratique est conforme aux règlements. »

Au contraire, le Conseil communal a admis avoir agi en l'absence de base légale formelle (p. 1 §2 de la réponse à la question écrite 2.15/24 ; p. 1 §6 du courrier du 4 juin 2025 adressé au MP), raison pour laquelle il a entamé un processus de révision législative en 2022 afin de clarifier et de réglementer l'ensemble des aspects de rémunération des membres de l'Exécutif.

- d) « (...) le maire prétend une fois encore que cette pratique a fait l'objet d'une information préalable au Conseil de Ville. »

Les dépassements de crédit ont été explicités dans les rapports annuels sur les comptes à la rubrique 0111.300.01 (Autorités / Conseil communal) et concernent les années 2009, 2016, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 (Extraits de comptes 2009-2024) qui ont été soumis au Conseil de Ville lors de ses séances dédiées à l'approbation des comptes (Extraits des procès-verbaux du Conseil de Ville). En raison de l'introduction de la norme MCH2, la rubrique porte dès l'exercice 2020 le numéro 0120.30000.00 (Autorités / Conseil communal).

À chaque discussion de détail sur les comptes, les membres du Conseil de Ville ont toute latitude de poser les questions concernant les dépassements de rubriques spécifiques. Dès lors, le Conseil communal a à chaque fois répondu, si besoin était, aux questions des membres du Législatif.

Le 26 juin 2023, lors de l'approbation des comptes 2022, une demande d'explication a été formulée par un membre du Conseil de Ville au sujet d'un dépassement de 35'000 francs concernant la rubrique 0120.30000.00 (Autorités / Conseil communal). Après les informations données par M. le Maire, les comptes ont été approuvés par 35 voix contre une.

Le Conseil de Ville a accepté les comptes pour chacune des années indiquées plus haut par une large majorité.

3. Demandes de l'auteur

Concernant les demandes de l'auteur, le Conseil Communal répond comme suit :

Une ordonnance de classement ayant été rendue par le Ministère public dans ce dossier et conformément aux éléments relevés dans la réponse à la question écrite 2.15/24, le Conseil communal n'entre pas en matière pour présenter un tableau nominatif détaillé. Par contre, comme cela l'a été fait précédemment, suite à des demandes spécifiques, nous invitons l'auteur de la présente question écrite, et les éventuels autres membres du Conseil de Ville intéressés, à venir consulter tous les éléments de dossier qui ont été préparés et fournis au Ministère public. Ces documents sont accessibles à la Chancellerie.

L'Exécutif delémontain maintiendra cette position dans le cadre de futures questions qui lui seront adressées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

Delémont, le 16 décembre 2025

Groupe CS·POP et Vert·e·s

Delémont, le 27 octobre 2025

Question Écrite

Réponses ultérieures à l'interpellation 3.02/25 - «Développement Gare Sud : Réouverture de la Croisée des Loisirs et mobilité.»

Suite à son interpellation 3.02/25 "Développement Gare Sud : Réouverture de la Croisée des Loisirs et mobilité", le Groupe CS·POP et Vert·e·s attend les réponses suivantes du Conseil Communal :

- Est-ce qu'un accord oral entre le promoteur de la Croisée des Loisirs et "La Migros", sans plus de précision, est une garantie considérée comme suffisante par le Conseil Communal que le parking de la Migros puisse répondre aux pointes d'utilisation de la Croisée des Loisirs ?

- Dans la convention du 19 décembre 2013 entre la Commune Municipale, Appollo SA et Lora SA, le Conseil Communal s'engageait à veiller à ce que le parking voisin de la Migros reste ouvert au public "aux conditions actuelles" afin d'absorber les besoins nécessaires en stationnement, en particulier lors de pointes d'affluences. Comment se fait-il que l'accord oral entre le promoteur et "La Migros" n'implique pas le Conseil Communal ?

- Nous avons été surpris d'apprendre par la presse qu'un plan de mobilité est en cours d'élaboration, l'art. 79 du Règlement Communal sur les Constructions disposant "qu'un plan de mobilité est exigé pour les entreprises employant plus de 20 EPT lors de toute demande de permis de construire selon la procédure ordinaire". Comment se fait-il que le plan de mobilité ne soit pas déjà disponible ?

- Une étude de stationnement a été commanditée par le service UETP, elle n'est pas jointe au permis déposé. Cette étude n'est pas basée sur un comptage sur place (contrairement p.ex à ce qui a été fait au giratoire des Près-Roses) mais sur un micro recensement national de l'OFT ; elle implique une bonne desserte en transport public permettant une réduction du besoin en place de parcs de 50 à 80%. La diminution de l'offre sur la ligne de bus concernée ne fait-il pas craindre au Conseil Communal que les conclusions de cette étude ne soient plus applicables?

- Est-ce que l'arrêt de bus "Émile-Boéchat" situé à 300 m de la Croisée permet réellement cette diminution du besoin en stationnement ?

- Comment se fait-il que cet arrêt de bus ne soit toujours pas accessible aux PMR alors que la Loi sur l'égalité des personnes handicapées l'imposerait depuis fin 2023 ?

- Dans la presse, le promoteur indique prévoir 40 places supplémentaires pour les voitures, le plan déposé pour le permis n'en comporte que 22 (+4 PMR) portant le total des places voitures à 195. Concernant les vélos, il est prévu 34 places non-couvertes et 21 places couvertes, pour un total de 55 places. **Est-ce que ce nombre de places vélos est réellement suffisant en tenant compte de la réduction de 50 à 80% des besoins en stationnement voitures prévus par l'étude de stationnement ?**

- Comment se fait-il que l'ATE ait dû batailler ferme pour obtenir une augmentation du nombre de ces places vélos, qui sont pourtant indispensables si l'on envisage réduire de 50 à 80% les besoins en stationnement voitures ?

- En 2014, lors du référendum contre l'agrandissement du parking de la Croisée, le Conseil Communal indiquait dans ses arguments qu'un futur agrandissement serait aux frais du promoteur. Comment se fait-il que dans le Quotidien Jurassien, le promoteur propose de construire un nouveau parking à ses frais et que le Conseil Communal accueille cette idée "de manière plutôt positive". **Le Conseil communal a-t-il oublié son engagement pris lors du référendum de 2014 ?**

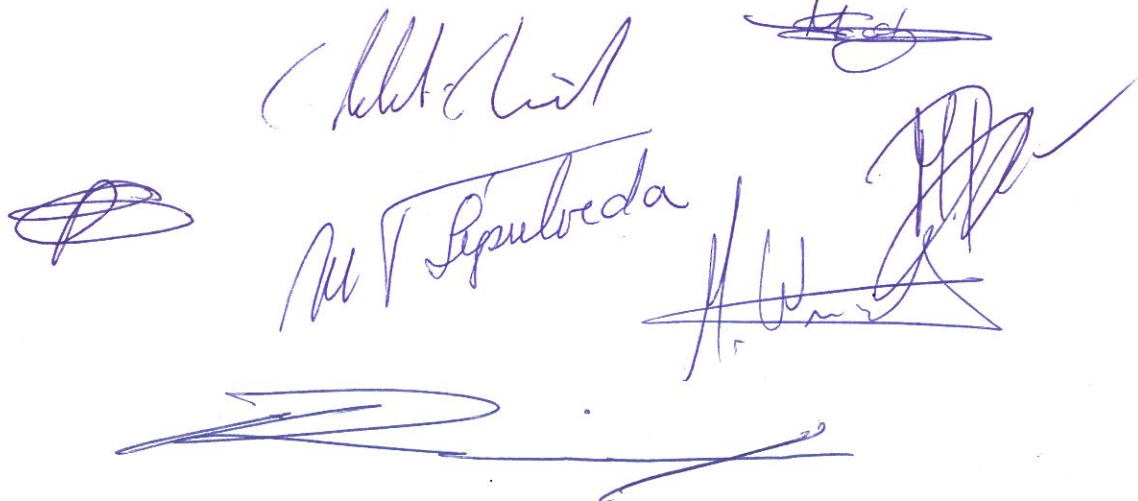
- Il existe un bail à loyer entre la Commune, Cinémont et la Croisée des Loisirs. Il engage la commune à compenser la perte des 169 places en cas de construction sur la parcelle. **Ce bail arrive à échéance au 1er janvier 2026, sera-t-il renouvelé ? En cas de reconduction, le Conseil Communal a-t-il prévu ce risque dans sa réflexion sur le plan spécial "Gare Sud" ?**

- Où en est le projet mentionné lors du référendum de 2014 prévoyant la création prochaine d'un deuxième passage sous-voies donnant en face du parking de la Croisée ?

Nous remercions le Conseil Communal pour ses réponses.

Pour le groupe CS•POP et Vert•e•s

Mérene Woudman



RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.13/25
Réponses ultérieures à l'interpellation 3.02/25 – « Développement Gare Sud : Réouverture de la
Croisée des Loisirs et mobilité »
Groupe CS·POP et Vert·e·s, Mme Mélane Woudmann

En réponse à la question écrite, le Conseil communal peut donner les informations suivantes concernant les points soulevés en lien avec les questions de mobilités et de stationnement du futur Raiffeisen Park. Il est utile de rappeler que les questions en lien avec les informations données dans les médias ne correspondent pas toujours aux informations données au Conseil de Ville. Les réponses ci-dessous permettent d'apporter les éclairages utiles.

1. Est-ce qu'un accord oral entre le promoteur de la Croisée des Loisirs et « La Migros », sans plus de précision, est une garantie considérée comme suffisante par le Conseil communal que le parking de la Migros puisse répondre aux pointes d'utilisation de la Croisée des Loisirs ?

Le Conseil communal est en contact régulier avec le Raiffeisen Park et la Migros dans le cadre notamment du plan spécial Gare Sud. Les derniers échanges ont confirmé que les deux parties ont une vision commune sur l'utilisation des places de parc du secteur Migros qui est actuellement ouvert à l'ensemble de la population. Dans le cadre du projet du Raiffeisen Park, le promoteur a planifié la réalisation d'un parking en silo qui permettra de répondre à ses besoins en situation normale et qui pourrait être doublé en capacité pour créer un parking mutualisé avec l'Hôpital du Jura. Tant que le parking Migros existe, ce dernier pourra continuer à être utilisé par les clients du secteur dont ceux du Raiffeisen Park. En cas de projet sur le terrain Migros, la Municipalité veillera à s'assurer qu'une offre suffisante en stationnement soit planifiée sur ce terrain.

2. Comment se fait-il que l'accord oral entre le promoteur et « La Migros » n'implique pas le Conseil communal ?

Comme indiqué au point 1, le Conseil communal a eu l'occasion d'échanger régulièrement tant avec le Raiffeisen Park qu'avec la Migros sur l'utilisation des places de parc pour l'ensemble des clients de la zone.

3. Comment se fait-il que le plan de mobilité ne soit pas déjà disponible ?

Le plan de mobilité est bien disponible. Il a été réalisé pour le Raiffeisen Park et a été finalisé le 9 avril 2024 et intégré dans la demande de permis de construire qui a été publiée le 26 juillet 2024. Le permis de construire a été délivré le 25 octobre 2024 avec ce plan de mobilité qui fait partie intégrante du projet. Une analyse plus globale a été faite sur les questions de mobilité et de stationnement pour l'ensemble du secteur Gare Sud qui n'est pas à considérer comme un plan de mobilité d'entreprise mais comme une étude qui a permis de vérifier la capacité du réseau routier pour absorber l'ensemble du trafic généré par Gare Sud et définir les mesures nécessaires.

4. La diminution de l'offre sur la ligne de bus concernée ne fait-il pas craindre au Conseil communal que les conclusions de cette étude ne soient plus applicables ?

L'étude de stationnement mentionnée sous cette question a été mandatée non pas par le Service UETP mais par la société Dropoly, promotrice du Raiffeisen Park. Le plan de mobilité a bien tenu compte des facteurs de réduction liés à la qualité de desserte en transports publics. Concernant la diminution de l'offre des bus sur les lignes régionales, elle n'affectera pas le nombre de bus qui desservira la rue Emile-Boéchat. L'effet de la réduction de l'offre reste assez marginal par rapport à l'offre globale qui a été prise en compte pour le plan de mobilité. Il est utile de rappeler que l'offre des CFF ne sera pas réduite mais au contraire améliorée. Il faut aussi rappeler que la distance à la Gare CFF et à la gare routière, qui dessert tous les bus de la région, Moutier y compris, est à 7-8 minutes du Raiffeisen Park. Les jeunes et les familles de la région et hors canton pourront donc facilement venir en transports publics et à pied.

5. Est-ce que l'arrêt de bus « Emile-Boéchat » situé à 300 m de la Croisée permet réellement cette diminution du besoin en stationnement ?

La présence de cet arrêt qui est desservi deux à trois fois aux heures creuses et trois à quatre fois aux heures de pointe, par les bus allant jusqu'à Courrendlin ou jusqu'à Moutier ou Rebeuvelier, permet effectivement de réduire quelque peu le nombre de places de parc mais de manière marginale puisque les futurs clients du Raiffeisen Park viendront également de l'ensemble du Canton du Jura et des régions voisines. L'offre régionale en transports publics des bus et les trains qui desservent la Gare CFF a ainsi été prise en compte.

6. Comment se fait-il que cet arrêt de bus ne soit toujours pas accessible aux PMR alors que la Loi sur l'égalité des personnes handicapées l'imposerait depuis fin 2023 ?

Une étude a été menée pour adapter tous les arrêts qui le nécessitent aux PMR. Les arrêts sont adaptés en fonction des projets de réaménagement de routes ou de rues comme cela a déjà été le cas à la Place de la Gare ou à la route de Bâle par exemple. L'arrêt situé à la rue Emile-Boéchat sera adapté par la suite. Il n'y a

actuellement pas de montant spécifique prévu pour l'ensemble des arrêts dans la planification financière de la Commune.

7. Est-ce que ce nombre de places vélos est réellement suffisant en tenant compte de la réduction de 50 à 80% des besoins en stationnement voitures prévus par l'étude de stationnement ?

Selon l'ancienne situation de la Croisée des Loisirs (avant sa démolition) et de Cinémont, il existe 7 places vélos. Le complexe drainait jusqu'à présent environ 220'000 visiteurs par année. Les constats faits sur place ont mis en évidence qu'il y avait au maximum 10 vélos stationnés. Cette faible utilisation s'explique d'une part, par le fait que la majorité des visiteurs se rendent sur les lieux en voiture, en transports publics et à pied. L'accès pour les vélos pour traverser les voies est par ailleurs très difficile.

Avec le nouveau complexe comprenant Cinémont et le Raiffeisen Park, le nombre de visiteurs va doubler. C'est pour cette raison que le plan de mobilité prévoyait au départ 20 places, selon les normes définies par le bureau mandaté par Dropoly SA.

Suite à l'opposition des milieux soutenant la mobilité douce, le nombre a été augmenté afin d'améliorer l'offre en général. Le projet prévoit actuellement 55 places pour les vélos dont 21 couvertes et 10 places pour les motos. S'il devait être constaté que ce nombre était insuffisant, un bilan serait réalisé avec le Raiffeisen Park afin de l'adapter aux besoins, selon les termes de la convention signée avec Pro Vélo (point suivant)..

8. Comment se fait-il que l'ATE ait dû batailler ferme pour obtenir une augmentation du nombre de ces places vélos, qui sont pourtant indispensables si l'on envisage réduire de 50 à 80% les besoins en stationnement voitures ?

La demande formulée par les milieux de la mobilité douce par l'intermédiaire de Pro Vélo (et non l'ATE) a permis de sensibiliser le Raiffeisen Park afin d'augmenter le nombre de places vélos au-delà du nombre défini par le plan de mobilité. Le promoteur a été sensible à l'intérêt d'offrir une place plus importante à la mobilité douce comme le préconisaient les milieux de la mobilité douce. Une convention a été établie entre les parties qui prévoit que « le promoteur s'engage également à créer des places de stationnement supplémentaire pour les vélos, en lieu et place des places de parking voiture existantes, si les places prévues initialement devaient ultérieurement s'avérer insuffisantes pour répondre à la demande ». Avec cette convention, qui fait partie intégrante du permis de construire délivré, il sera donc possible de demander l'augmentation du nombre de places vélos si la demande dépasse l'offre.

9. Le Conseil communal a-t-il oublié son engagement pris lors du référendum de 2014 ?

En 2014, le Conseil communal avait bien indiqué qu'un futur agrandissement serait aux frais du promoteur. Les informations données dans le Quotidien Jurassien dont les propos n'engagent pas le Conseil communal ont pu créer une confusion car le Conseil communal n'a pas l'intention de participer aux frais d'un agrandissement du parking.

10. Ce bail arrive à échéance au 1^{er} janvier 2026, sera-t-il renouvelé ? En cas de reconduction, le Conseil communal a-t-il prévu ce risque dans sa réflexion sur le plan spécial « Gare Sud » ?

Le bail sera renouvelé tacitement d'année en année tant que le parking garde sa dimension et sa vocation actuelle. Des discussions sont en cours afin de permettre au Raiffeisen Park de réaliser un parking en silo qui a été intégré dans le projet du plan spécial Gare Sud. Il s'agira encore de déterminer à quelles conditions le terrain pourrait être mis à disposition du Raiffeisen Park, par exemple sous la forme d'un droit de superficie.

11. Où en est le projet mentionné lors du référendum de 2014 prévoyant la création prochaine d'un deuxième passage sous-voies donnant en face du parking de la Croisée ?

L'idée de ce passage a été intégrée dans le projet d'agglomération dans une vision à long terme et à condition qu'il y ait une demande importante en vue de sa réalisation. Actuellement, le Conseil communal privilégie l'aménagement d'une nouvelle passerelle CFF à l'Ouest de la Gare et a engagé une analyse afin de réduire les coûts de l'ouvrage. Le Conseil communal est en contact également avec les CFF afin d'améliorer l'accessibilité au passage sous-voie actuel en particulier par l'aménagement de rampes côté Nord et côté Sud, notamment pour les personnes à mobilité réduite. Cette amélioration du sous-voies est jugée indispensable à court terme, ce que la Municipalité a encore rappelé récemment, avec l'appui du Canton, aux CFF.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

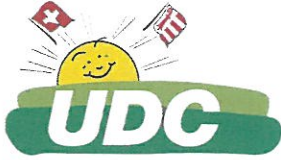
Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

Delémont, le 3 décembre 2025

u:\uetp\02_administration\07_autorites_partenaires\conseil_ville\questions_ecrites\reponse qe 2.13_25_mobilité et stationnement raiffeisen park.docx



UDC Delémont

Séance du Conseil de Ville du 27.10.2025

Question écrite

MODIFICATION IMPORTANTE DE LA DEMOGRAPHIE, QUELS SONT LES IMPACTS ET RISQUES POSSIBLES ?

Dans un article en ligne du Blick (en français) le 20.10.2025, un journaliste relève les nouveaux chiffres de la Confédération selon lesquels 41% de la population est issue de la migration (asile, besoin de main-d'œuvre moins qualifiée, attractivité des prestations sociales, haut niveau de vie, niveau salarial intéressant en jouant sur les conditions frontalières). Ces chiffres élevés font dire au journaliste que dans d'autres pays du Monde, ce serait la guerre civile. Il y a sans aucun doute un miracle suisse qui permet cette situation (bonne santé financière, volonté d'intégration économique, perspectives d'ascension sociale mais aussi prestations sociales attractives). Mais les problèmes s'accumulent : concentration de la migration dans les villes, mauvaise répartition nationale, accroissement du fossé ville/campagne et de clivages politiques et sociaux, besoin permanent de logements supplémentaires et d'infrastructures, augmentation des loyers et du trafic routier, augmentation des besoins en énergie. Il est évident que la migration facilitée n'offre que des solutions à court terme et contribue à une croissance qui montre ses limites et ses dangers, donc non-durable. Sans compter le risque de dépendance à la main-d'œuvre frontalière pour certaines régions avec diminution des investissements et risque transformation de certaines villes en maison de retraite avec trop peu habitants actifs.

Comment le Conseil communal évalue-t-il la situation à Delémont et les probables problèmes futurs ? Y a-t-il un plan d'anticipation en cas de crise. Le phénomène des frontaliers a-t-il déjà transformé le développement de la Ville ? La cohésion sociale s'effrite-t-elle, avec quels signaux d'alarme

Merci de répondre à ces questions sensibles ?

Pour l'UDC Delémont Dominique Baettig

RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.14/25

Modification importante de la démographie, quels sont les impacts et risques possibles ?

Monsieur Dominique Baettig, UDC

La question écrite porte sur la population suisse issue de l'immigration, les travailleurs frontaliers et les problèmes qui en découlent selon un article du Blick du 20 octobre 2025. En Suisse, la politique d'immigration est organisée par la Confédération et appliquée par les cantons. L'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) en vigueur depuis le 1^{er} juin 2002 entre la Suisse et l'Union européenne facilite les conditions de séjour et de travail des citoyens de l'Union européenne (UE) en Suisse. Les personnes membres de l'Union européenne (UE) ou de l'Association européenne de Libre échange (AELE) peuvent obtenir un permis d'établissement à condition de disposer d'un permis de travail. Pour les ressortissants d'états tiers, les conditions sont limitées selon la qualification et la profession du requérant. Les travailleurs frontaliers doivent eux obtenir une autorisation frontalière basée sur un contrat de travail et une pièce d'identité.

Les villes et communes suisses disposent de prérogatives limitées en matière d'immigration. En revanche, les villes jouent un rôle central dans l'intégration de ces populations afin de garantir la cohésion sociale. Elles comptent en effet une part importante d'habitant-e-s issu-e-s de l'immigration. Delémont ne fait pas exception.

Les problèmes soulevés par l'auteur de la question écrite et ceux de l'article de journal mentionné plus haut concernent certes l'ensemble du pays mais davantage les grandes régions urbaines. Il s'agit de nuancer ces constats sans nier que la croissance démographique et l'intégration des immigrants représentent des défis pour les autorités.

Au cours de ces dernières années, elle s'explique avant tout par la bonne santé de l'économie et la création d'emplois qui ne peut être absorbée par la seule population suisse. Cette croissance est essentiellement due à l'immigration qui compense la faible natalité et répond aux besoins de main d'œuvre de l'économie. Le Conseil communal voit également des avantages et des opportunités à cette tendance démographique. Sans la force de travail des étrangers et des frontaliers, de nombreux services (hôpital, EMS, restauration, etc..) et d'entreprises de la place ne seraient plus à même de fonctionner correctement.

Renforcer le dynamisme démographique de la ville fait partie du programme de législature 2023-2027. Delémont dispose des infrastructures et des logements en suffisance pour accueillir plusieurs milliers d'habitants supplémentaires, dont une partie provenant de l'immigration.

Cela étant précisé, le Conseil communal répond comme suit aux questions suivantes :

Comment le Conseil communal évalue-t-il la situation à Delémont et les probables problèmes futurs ?

Comme dans les autres villes du pays, l'accroissement de la population (+ 226 entre 2020 et 2025) est dû essentiellement aux personnes de nationalité étrangère. La part des ressortissants étrangers à Delémont est en augmentation (29,2 % en 2020 contre 31.4% en 2025). L'accroissement de la population de la ville est dû à celle des étrangers (+349 entre 2020 et 2025) alors que le nombre de ressortissants suisses diminue (-123 sur 5 ans). Les personnes de nationalité française sont celles qui ont connu la plus forte augmentation (+172 en 5 ans). Une part importante provient des réfugiés (Afghanistan, Erythrée et Syrie, +179 en 5 ans). Durant la même période, le nombre de ressortissants italiens, espagnols et portugais a sensiblement reculé (-178) en raison principalement de retour au pays des personnes arrivées à l'âge de la retraite. L'intégration de personnes provenant d'autres continents peut s'avérer plus difficile que celle des premières vagues d'immigration de l'Europe latine dans les années 1960-70 en raison principalement de la culture et de la langue.

Y a-t-il un plan d'anticipation en cas de crise ?

Non. Si des problèmes peuvent se poser, il n'y pas d'indicateurs objectifs annonciateurs d'une crise. Comme l'indique le Blick, l'intégration des personnes issues de l'immigration et les adaptations induites au sein de la société suisse s'effectuent sans heurts depuis de nombreuses années ; il est probable que cela se poursuive ainsi et que le comportement pragmatique de la population suisse permette d'éviter toute éventuelle crise.

Le phénomène des frontaliers a-t-il déjà transformé le développement de la Ville ?

L'augmentation du nombre de frontaliers travaillant à Delémont est avérée. Leur nombre est passé de 823 en 2010, puis à 1'464 en 2015, 1'828 en 2020 et à 2'711 fin 2024. Comme indiqué plus haut, cette main d'œuvre est indispensable à la bonne marche de l'économie locale et contribue à sa prospérité. Hormis une augmentation proportionnelle du nombre de pendulaires et les ralentissements routiers lorsqu'ils arrivent et quittent leur travail, on ne constate pas d'impact influant sur le développement de Delémont. L'accueil de frontaliers à Delémont fait partie des objectifs démographiques. Il y a cependant un seuil de revenu au-dessous duquel il est économiquement plus avantageux pour un frontalier de rester établi en France.

La cohésion sociale s'effrite-t-elle, avec quels signaux d'alarme ?

Même si aucune étude approfondie n'a été réalisée, il faut probablement admettre que les liens sociaux au sein de la population delémontaine, considérée globalement, sont fragilisés par l'arrivée de nouveaux habitants provenant de l'immigration. Cela s'est par exemple vérifié lors des récents ateliers organisés dans le cadre de la politique enfance-jeunesse où un décalage et des besoins différents ont été mis en évidence. Néanmoins, les services communaux et les différents acteurs régionaux concernés par cette problématique tentent systématiquement de trouver les outils et d'adapter leurs actions afin de réduire autant que possible les problèmes d'intégration, le développement du communautarisme, l'exclusion, etc.. Au contraire, on essaye d'associer ces personnes dans les différentes démarches politiques, associatives et culturelles et de convertir ces différences en éléments positifs et formateurs.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

Delémont, le 9 décembre 2025



Motion

Système qualité et certification de l'administration communale

Le Conseil communal entend redresser rapidement la situation financière difficile de la Ville par la mise en place de mesures d'économie. Ce redressement est nécessaire puisqu'il est exigé du canton que le découvert financier soit résorbé d'ici fin 2027. La présente motion n'a pas pour but de débattre des mesures d'économies ou des recettes potentielles mais plutôt des symptômes qui semblent être oubliés par le Conseil communal.

La gestion hasardeuse des affaires communales des dernières années ne peut plus continuer. Relevons notamment :

- la gestion du parking de la place de l'Etang ;
- la gestion du dossier Clair-Logis ;
- la gestion du plan spécial des Archebusiers ;
- la gestion des finances ;
- les caméras installées en Vieille Ville qui ne peuvent pas être utilisées ;
- la gestion de la police ;
- le développement immobiliers ;
- la planification des EPT.

Manifestement, il y a un manque de vision et de gestion. Le conseil de ville est trop souvent mal informé et, par manque de pilotage, certains secteurs de l'administration sont forcés de travailler à l'aveugle. Est-ce que les outils de gestion sont disponibles, utilisés et adaptés ? La CGVC nous renseigne dans son rapport sur les comptes 2023 que le Service financier de la Commune ne dispose pas de système de contrôle interne suffisant. Il semble également manquer d'une vision à moyen ou long terme et il apparaît des défauts de planification et de gestion des ressources financières et humaines.

Il manque certainement d'un système qualité permettant la prise de décision et une conduite de l'administration suffisamment affirmée. Ce système de qualité peut être certifié. Une certification qualité est une reconnaissance officielle qu'une organisation respecte des normes spécifiques de gestion et de performance. Elle est accordée par un organisme indépendant après des audits. Une certification atteste que les processus et les services de l'organisation sont optimisés, fiables et conformes aux meilleures pratiques. Elle vise à garantir la satisfaction des parties prenantes et l'amélioration continue.

La présente motion demande ainsi au Conseil communal de mettre en place un système d'assurance qualité au sein de l'administration et d'obtenir la certification de celui-ci. Le système qualité choisi se basera sur un développement durable, en intégrant ainsi la responsabilité sociétale d'entreprise et la préservation de l'environnement.

Delémont, le 24 juin 2024

Pour le groupe socialiste,

Maël Bourquard

R. Beaud
[Signature]

[Signature]
K. Aguan
[Signature]

D. Rottler

[Signature]

[Signature]

MAEHER
[Signature]

GROSSAD
[Signature]

[Signature]

Maël Bourquard, PSD-JSJ

Delémont, le 13 janvier 2026



Motion

Motion « Delémont ville solidaire : accueillir des réfugié-es de Palestine » (PS/JS)

Selon des données du ministère de la Santé, plus de 37 000 Palestinien·nes ont été tué·es et plus de 87 000 blessé·es dans la bande de Gaza depuis le début de la guerre. Ces chiffres sont également confirmés par des expert·es internationales·aux. Depuis le début de la guerre, la bande de Gaza assiégée est sous le feu de bombardements nourris et, depuis le 27 octobre, d'une invasion terrestre de l'armée israélienne. La situation humanitaire est catastrophique et la détresse de la population considérable. Depuis le début de la guerre, entre 80 000 et 100 000 personnes ont fui de Gaza jusqu'à l'Égypte voisine. Elles n'y reçoivent cependant que peu de soutien de l'État égyptien, mais les Palestinien·nes disposent d'un statut de réfugié·es. Dans cette situation sans avenir, il ne reste plus à nombre de personnes que le dernier espoir de l'Europe. Et les États ici doivent en être conscients : en l'absence de mesures de leur part, des personnes seront contraintes de mettre leur vie en danger en entreprenant la traversée de la Méditerranée.

Delémont ne doit pas faire la sourde oreille et doit mettre en œuvre tout ce qui est en son pouvoir pour venir en aide aux Palestinien·nes qui doivent quitter leur pays à cause de la guerre. Le Conseil communal doit s'engager auprès de la Confédération et du canton pour que des Palestinien·nes puissent trouver refuge en Suisse et reçoivent ici la protection nécessaire. Notre ville, mue par une tradition solidaire et d'accueil, doit se déclarer publiquement prête à accueillir des personnes réfugiées qui échappent aux massacres de l'armée israélienne et du gouvernement d'extrême droite de Benjamin Netanyahu.

La présente motion demande au Conseil communal de

1. **Se déclarer publiquement et officiellement prêt à accueillir des personnes réfugiées de Palestine à Delémont ;**
2. **S'engager activement auprès de la Confédération et du canton du Jura pour la protection et la prise en charge directe des réfugié-es palestinien·nes.**

Delémont, le 30 septembre 2024

Pour le Groupe socialiste
Colin Vollmer

MAETER
K. Aguer
Hémet
P.B.
D. Rattel
M.B.

RAPPORT DE RÉALISATION DE LA MOTION 5.14/24

Delémont ville solidaire : accueillir des réfugiés de Palestine

M. Colin Vollmer, PS/JS

La motion acceptée par le Conseil de Ville le 27 janvier 2025 demandait au Conseil communal de se déclarer publiquement et officiellement prêt à accueillir des personnes réfugiées de Palestine à Delémont et de s'engager activement auprès de la Confédération et du Canton du Jura pour la protection et la prise en charge directe des réfugié·e·s palestinien·ne·s.

Situation à Gaza

Respect du droit international humanitaire par toutes les parties, aide humanitaire sans entrave pour la population de Gaza, libération de tous les otages, cessez-le-feu immédiat et permanent, efforts diplomatiques substantiels pour mettre en œuvre la solution à deux États : telles sont les exigences formulées à de multiples reprises par la Suisse et de nombreux autres Etats. Malgré cela, alors que la guerre dure depuis plus de 2 ans, la population de la bande de Gaza manque de presque tout ; la fin de la violence n'est pas en vue, les espoirs de progression entrevus un jour sont souvent annihilés le lendemain par une annonce ou une action contraire d'une des parties au conflit ; on en veut pour preuve que, depuis le 10 octobre 2025 et l'entrée en vigueur de la trêve poussée par les Etats-Unis, Gaza a subi plusieurs journées meurtrières. Selon différentes sources, ce sont les enfants qui paient le plus cher la violence continue, bien qu'ils ne soient aucunement responsables des événements. Depuis le début de la guerre, plus de 15'000 enfants ont été tués selon les informations fournies par le ministère palestinien de la santé ; plus de 34'000 ont été blessés et près d'un million d'enfants ont été déplacés à plusieurs reprises ; 3,3 millions de personnes, dont 1,7 millions d'enfants, ont besoin d'une aide humanitaire.

Israël a imposé un blocus total sur les denrées alimentaires et autres fournitures pendant deux mois et demi à partir du mois de mars, afin, selon lui, d'accroître la pression sur le Hamas pour qu'il libère les dizaines d'otages qu'il détient depuis son attaque contre Israël le 7 octobre 2023. Le blocus a été assoupli en mai, mais Israël a alors mis en place la Fondation humanitaire pour Gaza (GHF), un nouveau système d'acheminement de l'aide, soutenu par les États-Unis, qui a été entaché par de nombreux heurts meurtriers.

Au début août, des avions ont largué sur Gaza de l'aide en provenance de pays européens et d'ailleurs ; pour contourner les restrictions imposées aux camions d'aide qui traversent la bande de Gaza par voie terrestre, ils ont orchestré le largage de colis depuis le ciel. Ces largages ne sont cependant pas satisfaisants : désordre, scènes de violences, répartition inéquitable, affrontements et désolidarisation entre les bénéficiaires ; ils constituent des mesures dérisoires et « alibi » qui mettent en danger la vie des gens.

"Le scénario catastrophe de la famine se déroule actuellement dans la bande de Gaza. Des preuves de plus en plus nombreuses montrent que la famine, la malnutrition et les maladies généralisées entraînent une augmentation des décès liés à la faim. Si l'on n'agit pas maintenant, la mort sera généralisée dans une grande partie de la bande de Gaza", indique l'alerte lancée par le comité de la "classification intégrée des phases de la sécurité alimentaire" (IPC), un outil d'analyse de la faim dans le monde soutenu par les Nations unies.

Le blocus appliqué à Gaza interdit aux gens qui le souhaiteraient de s'échapper et de traverser les frontières ; il en découle qu'aucune migration n'est constatée et que, à ce stade, aucune demande d'asile de ressortissants palestiniens n'a été enregistrée en Suisse.

A fin juillet, plusieurs personnalités en Suisse, dont l'ancienne conseillère fédérale Ruth Dreifuss, se sont associées à un appel de médecins et de personnel soignant compétents pour demander au Conseil fédéral d'accueillir des civils blessés dans les hôpitaux helvétiques. Des gens gravement malades ou blessés ne peuvent pas être soignés. Cette démarche pose alors la question dramatique du tri, car elle n'est pas applicable à tout le monde, mais elle a l'avantage de ne pas soutenir une politique qui consisterait à vider Gaza de ses habitants et à créer une nouvelle situation de colonisation et d'occupation totale du territoire par les Israéliens.

Tout récemment, ces démarches ont été couronnées par le transfert en cours ou à venir d'enfants blessés, dont une vingtaine devraient être accueillis dans les hôpitaux suisses. Le Canton du Jura souhaite participer à cette action, mais il s'avère que les sévères pathologies constatées ne peuvent pas être prises en charge par l'Hôpital du Jura sans l'appui des hôpitaux universitaires bâlois. Il n'y aura donc pas d'enfants gazaouis soignés dans le canton.

Démarches entreprises

Comme indiqué dans le préavis du Conseil communal et lors de la discussion du 27 janvier 2025 au Conseil de Ville, la marge de manœuvre de la ville de Delémont est très limitée dans la mesure où les communes n'ont pas de compétence décisionnelle dans le domaine de l'asile, qui relève des tâches de la Confédération et des cantons.

Néanmoins, même si elles s'avèrent symboliques, les Autorités communales ont entrepris quelques démarches :

- Le 26 mai 2025, le Conseil de Ville a adopté une résolution portant sur une déclaration de la Ville de Delémont sur la situation humanitaire à Gaza
- Le 27 mai 2025, le Conseil communal a décidé de se joindre à la déclaration des villes de Genève et Lausanne sur la situation humanitaire à Gaza
- Le 24 septembre 2025, le Conseil communal a écrit aux Départements fédéraux des affaires étrangères (DFAE) et de justice été police (DFJP), avec copies à plusieurs instances concernées, pour rappeler son indignation face au conflit et son soutien aux victimes et pour indiquer que la Ville de Delémont reste à disposition pour appuyer l'AJAM dans les démarches d'accueil d'éventuel·le·s réfugié·e·s palestinien·ne·s, en priorité les personnes blessées ou malades ; ces courriers sont restés sans réponse à ce stade.
- Le Conseil communal a décidé de contribuer financièrement à l'évènement PALESTINE VIVRA organisé le 29 novembre 2025 à Bassecourt par le Collectif Jura-Palestine à l'occasion de la journée mondiale de solidarité avec la Palestine déclarée par l'ONU.

Le Conseil communal estime avoir répondu dans la mesure de ses compétences aux requêtes formulées dans la motion.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

Delémont, le 25 novembre 2025